

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/03/2024

OUVERTURE DE SÉANCE :

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq mars à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Le président de séance désigne M. Irchad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il accepte et procède à l'appel de l'ensemble des élus.

Président de séance : Emmanuel SERAPHIN

Secrétaire de séance : Irchad OMARJEE

Le quorum étant atteint, le Président propose à l'assemblée de passer à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité l'ordre du jour. 20 questions seront débattues et proposées au vote.

Avant d'ouvrir la séance, le Président demande à l'assemblée d'observer une minute de silence pour rendre hommage à Mme Isabelle CADET, élue de la commune de Saint Paul et conseillère communautaire, décédée le 13 mars dernier.

Il annonce que Mme Audrey FONTAINE est installée dans sa fonction de conseillère communautaire en remplacement de Mme Isabelle CADET.



CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra :

LE LUNDI 25 MARS 2024 A 14^h00

**Siège du TCO au Port,
Salle du Conseil Communautaire**

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour et la note de synthèse.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Le Port, le 19 MARS 2024

Le Président,



Emmanuel SÉRAPHIN

PJ : Ordre du jour et note de synthèse

**ORDRE DU JOUR
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25/03/2024**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

AFFAIRE N° 1 : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 4 mars 2024

AFFAIRE N° 2 : Remplacement d'un membre de la Commission Affaires Générales

AFFAIRE N° 3 : Désignation d'un représentant de l'EPCI au sein du Conseil d'Administration de la SEMOP Eaux de La Possession

FINANCES

AFFAIRE N° 4 : Votes des Budgets Primitifs 2024 : Budget Principal, budget annexe Ports de Plaisance Ouest, budget annexe de la GEMAPI, budget annexe de l'Eau Potable et budget annexe de l'Assainissement des Eaux Usées

AFFAIRE N° 5 : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2024

AFFAIRE N° 6 : Modification et création des autorisations de programme et autorisations d'engagement au titre de 2024

AFFAIRE N° 7 : Versement d'une dotation initiale complémentaire à la Régie Communautaire la Créole

ZONES ECONOMIQUES

AFFAIRE N° 8 : Inventaire des Zones d'Activités Économiques (ZAE)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

AFFAIRE N° 9 : Contrat de concession Terres Fertiles - avenant suspensif

TOURISME ET CULTURE

AFFAIRE N° 10 : Dénomination de la ZAC Cambaie- Oméga

AFFAIRE N° 11 : Validation du principe de délégation de service public pour la gestion du camping de l'Hermitage

COOPERATION DECENTRALISEE

AFFAIRE N° 12 : Octroi d'une subvention à l'Espace Culturel Leconte de Lisle dans le cadre de l'organisation des rencontres internationales du réseau 7 Soleils 7 Lunes

TRANSPORT

AFFAIRE N° 13 : Présentation du rapport sur les actions entreprises par le TCO dans le cadre des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes sur les rapports d'observations définitives au titre de la compétence « mobilité-transports »

AFFAIRE N° 14 : Déclaration d'Intention du Plan De Mobilité (PDM)

AFFAIRE N° 15 : Choix du mode de gestion : services de mobilité et de transport urbain de voyageurs

GEMAPI

AFFAIRE N° 16 : Avis sur l'inscription de la commune de Le Port sur la liste des communes soumises aux aléas littoraux dans le cadre de la loi climat et résilience

REGIE DES PORTS

AFFAIRE N° 17 : Tarification Ports de Plaisance Ouest 2024

AFFAIRE N° 18 : Modification du tableau des effectifs – création d'un poste pour les Ports de Plaisance Ouest

RESSOURCES HUMAINES

AFFAIRE N° 19 : Création d'un emploi non permanent de Chef de projet - Territoire d'industrie (contrat de projet)

AFFAIRE N° 20 : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Questions diverses

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/03/2024

Nombre de membres en exercice : 64 L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT CINQ MARS à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.
 Nombre de présents : 42
 Nombre de représentés : 8
 Nombre d'absents : 14

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2024_016_CC_1
**APPROBATION DU PROCÈS-
 VERBAL DU CONSEIL
 COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS
 2024**

Nombre de votants : 50

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
 19 mars 2024

- la liste des délibérations a été affichée
 et publiée sur internet le : 1 avril 2024

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Danila BEGUE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Catherine GOSSARD - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Julius METANIRE procuration à M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Henry HIPPOLYTE procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Danila BEGUE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

AFFAIRE N°2024_016_CC 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2024

Le Président de séance expose :

Les procès verbaux des séances du Conseil Communautaire sont soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante. Le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents, après prise en compte éventuelle de leurs remarques, et enfin signé par le président et le secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 4 mars 2024 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

Abstentions : Mélissa PALAMA-CENTON ; Lucie PAULA ; Philippe ROBERT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 3 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- APPROUVER le procès-verbal du Conseil Communautaire du 4 mars 2024 ci-annexé.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/03/2024

Nombre de membres en exercice : 64 **L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT CINQ MARS** à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de présents : 42

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absents : 14

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2024_017_CC_2
REPLACEMENT D'UN
MEMBRE DE LA COMMISSION
AFFAIRES GÉNÉRALES**

Nombre de votants : 50

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 mars 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 1 avril 2024

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Lactitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Danila BEGUE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Catherine GOSSARD - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Julius METANIRE procuration à M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Henry HIPPOLYTE procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Danila BEGUE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

AFFAIRE N°2024_017_CC_2 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION AFFAIRES GÉNÉRALES

Le Président de séance expose :

Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le conseil communautaire peut constituer des commissions d'instruction.

Par délibération n° 2020_009_CC_005 du 24/07/2020, le conseil communautaire a créé 5 commissions thématiques.

En vertu de l'article L. 2121-22 dernier alinéa du CGCT, ces commissions sont composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Suite au décès de Madame Isabelle CADET (commune de Saint-Paul), il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission Affaires Générales :

La Commission Affaires Générales est composée comme suit :

1. Yann **CRIGHTON**
2. Denise **DELAVANNE**
3. Mireille **MOREL-COLANIZ**
4. Roxanne **PAUSE-DAMOUR**
5. Hélène **ROUGEAU**
6. Dominique **VIRAMA-COUTAYE**
7. 
8. Danila **BEGUE**
9. Annick **LE TOULLEC**
10. Jean Bernard **MONIER**
11. Josian **ACADINE**
12. Pierre **GUINET**
13. Marie Annick **HAMILCARO**
14. Jocelyne **JANNIN**

Interventions:

*Suite au décès Mme Isabelle CADET et afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions thématiques, le **Président** propose la candidature de l'élu remplaçant et de désigner Mme Audrey FONTAINE membre de la commission Affaires Générales.*

Audrey FONTAINE demande la parole pour exprimer sa fierté de pouvoir siéger à nouveau en ce lieu. Elle déplore le contexte malheureux dans lequel elle fait son entrée au conseil communautaire. Elle témoigne sa joie de retrouver d'anciens collègues avec qui elle a eu le plaisir de travailler auparavant au-delà des clivages politiques. Elle se dit prête à s'investir dans les dossiers communautaires avec le même engagement et la même détermination qui l'anime pour les affaires de la commune de Saint Paul.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- AUTORISER la désignation au scrutin public;

- DESIGNER Mme Audrey FONTAINE membre de la Commission Affaires Générales en remplacement de Mme Isabelle CADET (*commune de Saint Paul*).

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/03/2024

Nombre de membres en exercice : 64 L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT CINQ MARS à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de présents : 42

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absents : 14

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2024_018_CC_3
DÉSIGNATION D'UN
REPRÉSENTANT DE L'EPCI AU
SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA
SEMOP EAUX DE LA
POSSESSION

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Danila BEGUE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE

Nombre de votants : 50

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 mars 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 1 avril 2024

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Catherine GOSSARD - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Julius METANIRE procuration à M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Henry HIPPOLYTE procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Danila BEGUE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

**AFFAIRE N°2024_018_CC_3 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE L'EPCI AU SEIN DU
 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMOP EAUX DE LA POSSESSION**

Le Président de séance expose :

Conformément à la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi Notré, le Territoire de l'Ouest exerce la compétence « eau potable » depuis le 1^{er} janvier 2020. Au 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération s'est substituée aux communes jusqu'alors compétentes.

Le Territoire de l'Ouest est alors devenu actionnaire de la SEMOP Eaux de La Possession au côté de la société RUNEO (filiale de Veolia Eau).

La SEMOP a été constituée en application des articles L1541-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article 11 des statuts de la SEMOP, la société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 6 membres :

- 3 administrateurs représentant la collectivité ;
- 3 administrateurs représentant l'opérateur.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée délibérante de la collectivité, pour ceux qui la concernent. Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le vote se fera à bulletin secret, sauf si, à l'unanimité des votes, les membres renoncent au secret. Le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L1541-1 du CGCT, désignera son Président parmi les administrateurs du TCO.

Par délibération n°2021_002_CC du 15 février 2021, Mme Marie Josée MUSSARD-POLEYA avait été désignée représentante du TCO au sein du Conseil d'Administration de la SEMOP Eaux de La Possession. Suite à sa démission, il convient de désigner un représentant de l'EPCI au sein du Conseil d'Administration de la SEMOP Eaux de La Possession pour la remplacer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Oui l'exposé du Président de séance,

Abstentions : Gilles HUBERT ; Philippe ROBERT ; Amandine TAVEL par procuration à Gilles HUBERT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 3 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- DÉSIGNER M. Maxime FROMENTIN au sein du Conseil d'Administration de la SEMOP Eaux de La Possession en remplacement de Mme Marie Josée MUSSARD-POLEYA.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/03/2024

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 42
 Nombre de représentés : 8
 Nombre d'absents : 14

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT CINQ MARS à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2024_019_CC_4
VOTES DES BUDGETS
PRIMITIFS 2024 : BUDGET
PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE
PORTS DE PLAISANCE OUEST,
BUDGET ANNEXE DE LA
GEMAPI, BUDGET ANNEXE DE
L'EAU POTABLE ET BUDGET
ANNEXE DE
L'ASSAINISSEMENT DES EAUX
USÉES**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Danila BEGUE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE

Nombre de votants : 50

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 mars 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 1 avril 2024

ÉTAIENT ABSENTE(E)S :

M. Tristan FLORIAN - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Catherine GOSSARD - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Julius METANIRE procuration à M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Henry HIPPOLYTE procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Danila BEGUE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

AFFAIRE N°2024_019_CC 4 : VOTES DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE PORTS DE PLAISANCE OUEST, BUDGET ANNEXE DE LA GEMAPI, BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE ET BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Le Président de séance expose :

Le budget est composé d'un Budget Principal et de quatre Budgets Annexes ne disposant pas d'autonomie juridique.

En consolidant l'ensemble des budgets, les prévisions de dépenses réelles totales de 2024 s'élèvent à **260,7 M€**, en augmentation de **8,9%** par rapport aux budgets primitifs 2023 (239,3 M€) et sont réparties comme suit :

- Budget principal : 220,8 M€ ;
- Budget annexe Régie des Ports de Plaisance : 4 M€ ;
- Budget annexe GEMAPI : 5,1 M€ ;
- Budget annexe de l'Eau Potable : 20,6 M€ ;
- Budget annexe de l'Assainissement des Eaux Usées : 10,2 M€.

67% du budget est affecté à la section de fonctionnement et 33% à la section d'investissement.

La présentation détaillée du budget 2024 a été jointe en annexe.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 12/03/2024.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 14/03/2024.

Interventions:

***Philippe ROBERT** intervient pour expliquer qu'il se trouve face à un dilemme. Voter CONTRE c'est à son avis empêcher l'ensemble des communes de mener à bien leurs projets et voter POUR signifie qu'il accepte ce qui se passe sur la commune de La Possession. Il indique que le mandat prendra fin bientôt et qu'il constate néanmoins que les problématiques des possessionnais ne sont pas prises en compte. Il dénonce l'absence de projection de la Commune vers l'avenir. Il déplore qu'aucune réponse déterminante n'ait été apportée concernant le Complexe sportif et de loisirs de Dos d'âne, malgré ses relances incessantes. De même, il regrette qu'aucune réponse ou solution n'ait été apportée jusqu'ici pour permettre aux nombreuses familles de la Ravine à Malheur et d'autres quartiers d'être approvisionnés en eau potable. Il préfère cependant s'abstenir plutôt que de voter contre, afin de ne pas porter préjudice aux autres communes membres.*

***Le Président** explique que la compétence EAU a été transférée à l'intercommunalité depuis le 1^{er} janvier 2020. Le TCO a hérité de l'existant. Il précise qu'il faut du temps pour apporter des réponses aux besoins de chaque commune. L'agglomération a pris ce dossier à bras le corps. Certains projets avancent. Tout sera mis en œuvre pour apporter des solutions concrètes aux habitants.*

***Vanessa MIRANVILLE** souhaite apporter quelques éléments de réponse à Philippe ROBERT en indiquant que des travaux sont actuellement en cours à Ravine à Malheur pour améliorer la desserte en eau potable sur le secteur. Concernant le Pôle Loisirs de Dos d'Ane, elle explique qu'un seul candidat a répondu à l'appel à projets. Après des mois de négociations, un ultime délai d'un mois de réflexion a été*

accordé à l'investisseur qui doit impérativement donner sa décision de manière définitive à l'expiration de ce délai qui expire ce jour. En cas de désistement ou à défaut de réponse, l'agglomération devra trouver d'autres candidats ou mettre au point une nouvelle stratégie.

Gilles HUBERT interpelle sur le montant des dépenses en fonctionnement GEMAPI qu'il trouve élevé (Chapitre 012 Charge de personnel et frais assimilés).

Le Président rappelle à Gilles HUBERT que lorsqu'il était Vice-président, délégué dans le domaine Eau, Assainissement et GEMAPI, il était demandeur et tout à fait favorable à des embauches supplémentaires pour renforcer l'effectif. L'agglomération poursuit cette trajectoire en confortant l'effectif qui devrait encore s'étoffer.

Philippe ROBERT reprend la parole pour préciser qu'il est tout à fait au courant de ce qui se passe à Ravine à Malheur et affirme qu'il n'y a pas d'avancées. Il déclare que Mme MIRANVILLE devra faire face à son bilan.

Le Président indique qu'il ne souhaite pas entrer dans les débats de conseils municipaux. Sur la question des travaux, il confirme qu'ils ont été effectivement entrepris sur le secteur de Ravine à Malheur.

Mireille MOREL-COLANIZ indique que les charges de personnel du Territoire de l'Ouest ne représentent que 14 % des frais de fonctionnement contre 64 % à 72 % dans d'autres EPCI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 6 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

Abstentions : Audrey FONTAINE ; Gilles HUBERT ; Mélissa PALAMA-CENTON ; Lucie PAULA ; Philippe ROBERT ; Amandine TAVEL par procuration à Gilles HUBERT

BUDGET PRINCIPAL :

-APPROUVER le Budget Primitif 2024 conformément aux chapitres présentés en annexe ;

-AUTORISER le Président ou son représentant à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (hors charges de personnel et articles spécialisés) ;

-AUTORISER le Président ou son représentant à exécuter les dépenses et recettes nouvelles inscrites au Budget Primitif 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 6 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

Abstentions : Audrey FONTAINE ; Gilles HUBERT ; Mélissa PALAMA-CENTON ; Lucie PAULA ; Philippe ROBERT ; Amandine TAVEL par procuration à Gilles HUBERT

BUDGET ANNEXE PORTS DE PLAISANCE OUEST :

-APPROUVER le Budget Primitif 2024 conformément aux chapitres présentés en annexe ;

-AUTORISER le Président ou son représentant à exécuter les dépenses et recettes nouvelles inscrites au Budget Primitif 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 6 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

Abstentions : Audrey FONTAINE ; Gilles HUBERT ; Mélissa PALAMA-CENTON ; Lucie PAULA ; Philippe ROBERT ; Amandine TAVEL par procuration à Gilles HUBERT

BUDGET ANNEXE GEMAPI :

-APPROUVER le Budget Primitif 2024 conformément aux chapitres présentés en annexe ;

-AUTORISER le Président ou son représentant à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (hors charges de personnel et articles spécialisés) ;

-AUTORISER le Président ou son représentant à exécuter les dépenses et recettes nouvelles inscrites au Budget Primitif 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 6 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

Abstentions : Audrey FONTAINE ; Gilles HUBERT ; Mélissa PALAMA-CENTON ; Lucie PAULA ; Philippe ROBERT ; Amandine TAVEL par procuration à Gilles HUBERT

Non votant : Danila BEGUE (dysfonctionnement boîtier électronique)

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE :

-APPROUVER le Budget Primitif 2024 conformément aux chapitres présentés en annexe ;

-AUTORISER le Président ou son représentant à exécuter les dépenses et recettes nouvelles inscrites au Budget Primitif 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 6 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

Abstentions : Audrey FONTAINE ; Gilles HUBERT ; Mélissa PALAMA-CENTON ; Lucie PAULA ; Philippe ROBERT ; Amandine TAVEL par procuration à Gilles HUBERT

Non votant : Danila BEGUE (dysfonctionnement boîtier électronique)

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES :

-APPROUVER le Budget Primitif 2024 conformément aux chapitres présentés en annexe ;

-AUTORISER le Président ou son représentant à exécuter les dépenses et recettes nouvelles inscrites au Budget Primitif 2024.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/03/2024

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 42
 Nombre de représentés : 8
 Nombre d'absents : 14

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT CINQ MARS à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2024_020_CC_5
**VOTE DES TAUX DE LA
 FISCALITÉ DIRECTE LOCALE
 POUR 2024**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noël JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Danila BEGUE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE

Nombre de votants : 50

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 mars 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 1 avril 2024

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Catherine GOSSARD - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Julius METANIRE procuration à M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Henry HIPPOLYTE procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Danila BEGUE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

AFFAIRE N°2024_020_CC_5 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2024

Le Président de séance expose :

1-Vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est l'une des 2 composantes de la Contribution Economique Territoriale (CET) avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). La CFE est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière. Cette taxe est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.

Le taux de la CFE proposé au titre de 2024 est de 25%, soit un taux inchangé depuis 2016.

Taux de CFE du Département

Communauté d'agglomération	Taux 2023
CASUD	22,76%
CINOR	23,17%
CIREST	27,60%
CIVIS	29,03%
TCO	25%

En 2023, le territoire comptait 22.667 redevables à la CFE.

2- Vote du taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)

Le taux de la TFNB proposé au titre de 2024 est de 1,43%, ce taux est inchangé depuis 2012.

Taux de TFNB du Département

Communauté d'agglomération	Taux 2023
CASUD	1,75%
CINOR	1,29%
CIREST	1,79%
CIVIS	1,77%
TCO	1,43%

En 2023, le territoire comptait 4.535 redevables à la TFNB.

3- Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Cette taxe est perçue dans le cadre de l'exercice de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères ».

Le taux de la TEOM proposé au titre de 2024 est de 16%, soit un taux inchangé depuis 2016.

Taux de TEOM du Département

Communauté d'agglomération	Taux 2023
CASUD	16,70%
CINOR	14,80%
CIREST	17%
CIVIS	17,91%
TCO	16%

En 2023, le territoire comptait 82.880 redevables à la TEOM.

4- Vote du produit de la taxe GEMAPI

Le produit de cette taxe est perçu dans le cadre de l'exercice de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

Le produit de GEMAPI proposé au titre de 2024 est de 3.150.000 € (soit 14,6 €/habitant).

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 12/03/2024.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 14/03/2024.

Intervention :

Le Président indique qu'il peut être intéressant pour ceux qui le souhaitent de comparer les taux de fiscalité indiqués dans le rapport avec ceux appliqués dans les autres EPCI afin d'avoir une idée générale de la situation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

Abstentions : Audrey FONTAINE ; Mélissa PALAMA-CENTON ; Lucie PAULA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 3 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- MAINTENIR les taux de la fiscalité directe locale votés en 2023 (CFE : 25 %, TFNB : 1,43 %, TEOM : 16 %, THs : 6,82 %) ;

- VOTER le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2024 à hauteur de 3.150.000 €.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU - TROIS BASSINS - SAINT PAUL
 LE PORT - LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/03/2024

Nombre de membres en exercice : 64 L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT CINQ MARS à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Nombre de présents : 42

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absents : 14

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2024_021_CC_6
**MODIFICATION ET CRÉATION
 DES AUTORISATIONS DE
 PROGRAMME ET
 AUTORISATIONS
 D'ENGAGEMENT AU TITRE DE
 2024**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Danila BEGUE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE

Nombre de votants : 50

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 mars 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 1 avril 2024

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Catherine GOSSARD - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Julius METANIRE procuration à M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Henry HIPPOLYTE procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Danila BEGUE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

AFFAIRE N°2024 021 CC 6 : MODIFICATION ET CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT AU TITRE DE 2024

Le Président de séance expose :

1- Rappel réglementaire :

Les Autorisations de Programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par le Territoire de l'Ouest.

Les Autorisations d'Engagement (AE) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant aux dépenses de fonctionnement résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la communauté s'engage au-delà d'un exercice budgétaire.

Les Autorisations de Programme ou d'Engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives. Elles peuvent être modifiées (révision, annulation, clôture) chaque année par délibération.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement.

2- Modification des Autorisations de Programme, des Autorisations d'Engagement et des Crédits de Paiement au titre de 2024 :

Pour mémoire, les orientations budgétaires 2023 ont été validées selon des axes qui reflètent les priorités de la mandature et des orientations stratégiques. Afin de donner de la lisibilité aux actions qui sont menées dans le cadre de la mandature, des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement ont été votées le 16 décembre 2022 pour les budgets du Territoire de l'Ouest, en corrélation avec les orientations stratégiques.

Au vu de l'avancement des opérations, il convient de modifier les Autorisations de Programme, les Autorisations d'Engagement et les Crédits de Paiement au titre de 2024, conformément aux tableaux joints en annexe.

3- Création d'une Autorisation de Programme et d'une Autorisation d'Engagement « dépenses imprévues » au titre de 2024 :

En M57, et conformément au Code Général des Collectivités Locales (CGCT), les chapitres de dépenses imprévues comportent uniquement des Autorisations de Programme (AP) et des Autorisations d'Engagement (AE) respectivement de la section d'investissement et de la section de fonctionnement sans article, ni crédit de paiement.

Par conséquent, ces chapitres ne participent pas à l'équilibre budgétaire des deux sections qui s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP et AE inscrites sur les chapitres 020 « Dépenses imprévues » d'investissement et 022 « Dépenses imprévues » de fonctionnement servent à abonder par transfert décidé par l'exécutif les chapitres où sont enregistrés les engagements relatifs aux dépenses imprévues à portée pluriannuelle ; ces dotations pour dépenses imprévues ne donnent donc pas lieu à émission de mandats sur les chapitres 020 ou 022.

Il est proposé de créer une autorisation de programme (AP) et une autorisation d'engagement (AE) « dépenses imprévues » uniquement pour le Budget Principal.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 12/03/2024.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 14/03/2024.

Interventions:

Olivier HOARAU demande dans quels cas sont utilisés les crédits inscrits aux chapitres de « dépenses imprévues » (25 millions €).

Joël HOAREAU, Directeur Général des Services, répond que le régime M57 offre une possibilité nouvelle en matière de dépenses imprévues, qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel, qui a vocation à être mise en œuvre par les entités qui utilisent par ailleurs des autorisations de programme et d'engagement. Ce crédit apporte une plus grande souplesse au plan budgétaire. Les « dépenses imprévues » ne sont pas identifiées, elles sont destinées à permettre à l'exécutif de faire face à des urgences.

Mireille MOREL-COLANIZ ajoute que les dépenses imprévues sont destinées à permettre de faire face à une urgence pour engager une dépense non inscrite initialement au budget, il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil communautaire pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues. En effet, conformément à la délibération de vote du BP 2024, le Président est autorisé à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, hors charges de personnel et articles spécialisés.

Joël HOAREAU confirme que le Président doit obligatoirement rendre compte à l'assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense dès la première session qui suit sa décision.

Olivier HOARAU considère que l'estimation des dépenses imprévues est surdimensionnée, il attire l'attention sur le montant alloué aux dépenses imprévues de 25 millions.

Mireille MOREL-COLANIZ souligne que la nomenclature comptable M57 prévoit que les dépenses imprévues sont limitées à 2% des dépenses réelles de chaque section (autorisation de programme dépenses imprévues : 1,1 M€ ; autorisation d'engagement dépenses imprévues : 3,2 M€).

Le Président précise par ailleurs que pour les dépenses engagées sur le chapitre des « dépenses imprévues », une délibération est prise par l'assemblée délibérante pour entériner à posteriori l'engagement de la dépense, il s'agit d'une délibération portant décision budgétaire modificative.

Nadège LEGENDRE-TEZA, Directrice Générale Adjointe des Ressources, souligne que dans le cadre de l'affaire en question, il convient de créer une autorisation de programme et une autorisation d'engagement « dépenses imprévues » au titre de 2024.

Elle indique que les dépenses engagées sur le chapitre des dépenses imprévues donnent lieu à des crédits de paiement votés par l'Assemblée délibérante. Le conseil communautaire est donc obligatoirement sollicité.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

Abstentions : Audrey FONTAINE ; Mélissa PALAMA-CENTON ; Lucie PAULA ; Philippe ROBERT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 4 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

POUR LE BUDGET PRINCIPAL :

- VALIDER les modifications proposer pour les Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement ainsi que les Crédits de Paiement conformément aux tableaux ci-dessous à compter de l'exercice 2024 ;

-CREER une Autorisation de Programme et une Autorisation d'Engagement « Dépenses Imprévues » à compter de l'exercice 2024 ;

POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA GEMAPI :

- VALIDER les modifications proposer pour les Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement ainsi que les Crédits de Paiement conformément aux tableaux ci-dessous à compter de l'exercice 2024.

POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE :

- VALIDER les modifications proposer pour les Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement ainsi que les Crédits de Paiement conformément aux tableaux ci-dessous à compter de l'exercice 2024.

POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES :

- VALIDER les modifications proposer pour les Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement ainsi que les Crédits de Paiement conformément aux tableaux ci-dessous à compter de l'exercice 2024.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/03/2024

Nombre de membres en exercice : **64** **L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT CINQ MARS** à
 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port,
 Nombre de présents : **42** en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la
 Nombre de représentés : **8** présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**
 Nombre d'absents : **14**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2024_022_CC_7
**VERSEMENT D'UNE DOTATION
 INITIALE COMPLÉMENTAIRE À
 LA RÉGIE COMMUNAUTAIRE LA
 CRÉOLE**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Nombre de votants : 50

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
 19 mars 2024

- la liste des délibérations a été affichée
 et publiée sur internet le : 1 avril 2024

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Danila BEGUE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Catherine GOSSARD - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Julius METANIRE procuration à M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Henry HIPPOLYTE procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Danila BEGUE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

AFFAIRE N°2024_022_CC_7 : VERSEMENT D'UNE DOTATION INITIALE COMPLÉMENTAIRE À LA RÉGIE COMMUNAUTAIRE LA CRÉOLE

Le Président de séance expose :

CONTEXTE

La gestion de la Régie Communautaire d'Eau et d'Assainissement La Créole a donné lieu à un rapport de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2020 et suivants. Les observations définitives ont été notifiées au Territoire de l'Ouest le 29 janvier 2024 et feront l'objet d'une communication au Conseil Communautaire.

Un des points soulevés par la Chambre Régionale des Comptes porte sur le transfert des résultats et sur le dimensionnement du besoin de trésorerie de cet établissement. Elle relève notamment que le reversement différé du résultat budgétaire, en l'absence de toute autre dotation initiale, a pénalisé la trésorerie de La Créole à due proportion des recouvrements progressivement effectués sur les créances antérieures à 2020, lui faisant supporter les coûts, des nécessaires recours au soutien bancaire.

Les statuts de la Régie Communautaire d'Eau et d'Assainissement La Créole prévoit en son article 6, la possibilité de verser une dotation initiale, sans toutefois préciser le montant. En effet, la dotation initiale d'une régie a pour objet de mettre à la disposition du service public industriel et commercial concerné les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement initial. Elle n'a donc pas vocation à demeurer dans les comptes de la régie. Les apports en espèces doivent être remboursés.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

En effet, conformément à ce principe d'équilibre financier auquel sont soumis les services publics locaux à caractère industriel et commercial, en vertu des articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT, l'article R.2221-79 du CGCT applicable aux régies dotées de la seule autonomie financière chargés de l'exploitation d'un service public industriel et commercial, prévoit que « *la délibération qui institue la régie détermine les conditions du remboursement des sommes mises à sa disposition* » et que « *la durée du remboursement ne peut excéder trente ans* ».

Cette disposition vise les apports financiers effectués par la collectivité de rattachement dans le cadre de la dotation initiale prévue et visée à l'article R.2221-1 du CGCT. Dès lors qu'elles sont soumises au même principe d'équilibre financier, ainsi que le rappelle l'article R2221-38 du CGCT, les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargées de l'exploitation d'un service public industriel et commercial sont également tenues de rembourser les apports financiers effectués par la collectivité de rattachement à l'occasion de la création de la régie.

MONTANT DE LA DOTATION DEMANDÉE

Au regard des difficultés de trésorerie de la Créole, il est demandé au Conseil Communautaire de compléter la dotation initiale d'un apport complémentaire de 6 M€.

Cette dotation est consentie à titre gratuit. Elle ne donnera donc lieu à aucun intérêt, garantie, caution ou frais.

Le remboursement intégral de la dotation initiale complémentaire sera fait par la régie avec un différé de 5 ans en 12 fois, par virement sur le compte bancaire du Territoire de l'Ouest.

La régie aura la possibilité de rembourser la dotation initiale complémentaire par anticipation, en tout ou en partie, dès que sa situation financière le permettra.

Dans le cas où le remboursement in fine ne serait pas effectué à son échéance, le remboursement de la totalité de la dotation initiale complémentaire deviendra exigible dix jours après réception par la régie d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le Territoire de l'Ouest et non suivie d'effet. Ce dernier pourra alors engager une procédure contentieuse en vue du recouvrement de l'avance.

Pour information, ci-joint un récapitulatif des avances de trésorerie faites aux budgets annexes de l'Eau Potable et de l'Assainissement des Eaux Usées gérés par le Territoire de l'Ouest :

Eau potable : 2021 : 3 M€/2022 : 2,4 M€/2023 : 3,6 M€/2024 : 4 M€ ;

Assainissement des Eaux Usées : 2023 : 0,5 M€/2024 : 2 M€ (montant maximum déjà versé).

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 12/03/2024.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 14/03/2024.

Interventions:

Emmanuel SERAPHIN intervient pour faire rectifier une erreur matérielle. Il indique que c'est le Directeur de la Créole qui sera le signataire de la convention et non le Président de la régie communautaire comme précisé dans la convention.

Olivier HOARAU interpelle sur la nécessité d'un échange avec l'ensemble des Maires pour disposer du même niveau d'information sur la politique de l'eau sur le territoire (gestion de l'eau, prix, impact sur le budget, enjeux...).

Concernant l'avance octroyée à La Créole par le TCO, il demande quelles sont les garanties de la capacité de remboursement, compte tenu des difficultés financières actuelles de la régie communautaire.

La question est-elle « est-ce que La Créole est solvable ? » reformule le Président.

Il souligne que la Régie La Créole est une régie communautaire. Il explique que la réglementation prévoit le versement d'une dotation à la création de la régie par la collectivité de rattachement. Cette dotation aurait dû être versée par le TCO depuis 2020.

Il indique que dans son rapport d'observations, la Chambre Régionale souligne que le versement de la dotation n'a pas été effectué. Par conséquent, l'agglomération est attentive et s'applique à mettre en œuvre les recommandations formulées par la CRC.

Il ajoute que le rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes a permis de mettre en exergue une mauvaise gestion de la Régie et un certain nombre de faits pénalement répréhensibles.

Il déclare qu'un plan d'action est mis en œuvre pour répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes afin d'optimiser le fonctionnement de La Créole.

Annick LE TOULLEC demande si la situation financière de la Créole n'aura pas d'incidence sur le prix de l'eau pour les habitants du territoire.

Le Président répond que le prix de l'eau a augmenté sur la commune de Le Port lors du dernier renouvellement de contrat, mais dans une moindre mesure grâce à la solidarité communautaire.

Il poursuit en indiquant qu'un état des lieux actualisé et partagé avec les maires est en cours de finalisation. Il vise à analyser la situation du territoire, identifier les besoins de chaque commune et les solutions adaptées aux différentes situations, évaluer les coûts... Par ailleurs, un cabinet d'études a été missionné sur ce dossier. Son diagnostic permettra de déterminer si le prix de l'eau est maîtrisé et si ses composantes sont justifiées notamment en raison des investissements effectués par les collectivités. Il explique que tout investissement supplémentaire ou coût additionnel du service de l'eau se répercute automatiquement sur la facture du consommateur. La tarification de l'eau est régie par un principe fondamental : l'eau paie l'eau. Cela signifie que les services publics d'eau et d'assainissement sont financés uniquement à partir des recettes de la facture d'eau.

Quelques soient les scénarios, il ré-affirme la solidarité communautaire pour accompagner les projets des communes.

Gilles HUBERT souligne l'importance des réunions pour la transmission et le partage d'informations. Il explique que ces échanges permettent de mieux anticiper les impacts de l'augmentation attendue du prix de l'eau dans les prochaines années.

Le Président dit que les aides versées en faveur de l'eau constituent une source de financement majeure qu'il convient d'optimiser en sollicitant les aides financières et subventions publiques et européennes existantes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

Abstentions : Audrey FONTAINE ; Mélissa PALAMA-CENTON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 2 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** le versement d'une dotation complémentaire d'un montant de 6 M€ remboursable au plus tard le 31/12/2041 et ce conformément au projet de convention joint en annexe ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIRE** que les crédits seront prévus au budget 2024 aux chapitre et nature correspondants.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/03/2024

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 41
 Nombre de représentés : 8
 Nombre d'absents : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT CINQ MARS à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2024_023_CC_8
INVENTAIRE DES ZONES
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
(ZAE)**

Nombre de votants : 49

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 mars 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 1 avril 2024

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Danila BEGUE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Catherine GOSSARD - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Julius METANIRE procuration à M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Henry HIPPOLYTE procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Danila BEGUE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

AFFAIRE N°2024_023_CC_8 : INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ZAE)

Le Président de séance expose :

Contexte :

Le Territoire de l'Ouest, en vertu de la loi NOTRe du 7 août 2015, est compétent pour l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques.

Dans le cadre de ses compétences relatives à la réalisation de zones d'activités économiques, le Territoire de l'Ouest accompagne le développement économique en mettant à disposition des entreprises et des organismes qui aident à leur développement, les terrains et locaux nécessaires.

Conformément à la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, une obligation a été imposée aux intercommunalités de réaliser un inventaire des Zones d'Activités Économiques (ZAE). Cette mesure, qui s'inscrit dans un effort plus large de lutte contre le dérèglement climatique et de renforcement de la résilience, porte en elle plusieurs enjeux cruciaux :

- Permettre la Réalisation d'Actions ou d'opérations d'aménagement :

- Possibilité de mise en demeure pour des travaux sur des locaux ou des équipements souterrains dégradés ou délaissés d'une ZAE, dans le cadre d'un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) ou d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), conformément à l'article L.300-8 du code de l'urbanisme.

- Identifier les besoins et potentiels fonciers des ZAE :

- L'inventaire aide à détecter les zones nécessitant des interventions et les opportunités de développement.

- Faciliter la planification et les stratégies foncières locales :

- L'inventaire est transmis à l'autorité compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et à l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme (5 communes membres).

- Contribuer à l'observation foncière Locale (conformément à l'article L.3021, III du code de la construction et de l'habitation) :

- L'inventaire est également transmis à l'autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) et pris en compte dans les analyses des observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Le Territoire de l'Ouest, en tant qu'autorité compétente en matière de SCoT et de PLH, assurera la transmission officielle de cet inventaire.

L'inventaire s'inscrit dans une démarche globale d'observation de l'artificialisation pour promouvoir la sobriété foncière. Il constitue un outil visant à concilier les objectifs de développement économique avec la préservation du foncier.

À terme, cet outil pourrait conduire à l'établissement d'un observatoire de l'économie et/ou du foncier économique, favorisant la mise en place d'actions de planification et de développement économique plus cohérentes et intégrées.

Présentation de l'inventaire des ZAE du Territoire de l'Ouest :

la communauté d'agglomération a réalisé l'inventaire des 23 zones d'activités économiques sous sa gestion. Ces zones sont réparties dans les cinq communes qui composent l'ensemble du territoire de l'intercommunalité :

- **Saint Paul** : Lotissement Artisanal de Plateau Caillou, ZA Eperon, Village Artisanal de l'Eperon, ZA Cambaie, ZC Savanna, ZA Vue Belle.
- **Le Port** : ZC Chemin des Anglais, ZI 2/3, ZAE Développement 2000, Village Artisanal Mascareignes 1 et 2, ZAE Pierre Brossolette, ZAE Belvédère, Zone Artisanale Le Port, ZAC Environnement secteur Ecoparc.
- **La Possession** : ZAE Balthazar, ZA Ravine à Marquet, ZAE Ravine à Marquet.
- **Saint-Leu** : ZA Pointe des Châteaux, ZAC Portail.
- **Trois Bassins** : ZA Bras Montvert, Extension ZA Bras Montvert.

Contenu de l'inventaire (article 220 de la Loi climat et résilience) :

L'inventaire comporte, pour chaque zone d'activité économique, les éléments suivants :

« 1° Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;

« 2° L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;

« 3° Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

L'inventaire des ZAE a débuté en janvier 2023 et finalisé en octobre 2023.

Une phase de consultation des propriétaires et occupants a été menée sur une période de 30 jours, du 26 octobre 2023 au 27 novembre 2023. Cette consultation a fait l'objet d'une publication dans la presse quotidienne régionale de La Réunion ainsi que sur le site internet du Territoire de l'Ouest.

Aucune entreprise n'a soumis sa situation via le formulaire en ligne sur la période de 30 jours.

Ces différentes phases ont permis de produire des cartographies et d'avoir un état sur l'ensemble des zones d'activités tels que : l'identification et le nombre d'occupants dans chaque zone, le taux de vacance, au sens de la Loi climat et résilience, ainsi que l'état parcellaire. L'ensemble des résultats sont présentés sur les cartographies annexées à la présente délibération.

L'arrêt de l'inventaire nécessite l'adoption d'une délibération du Conseil Communautaire. L'actualisation de cet inventaire est programmée tous les six ans.

Cette validation est essentielle afin d'assurer la conformité de l'inventaire avec le cadre légal et de soutenir la planification ainsi que les stratégies foncières locales. Elle permettra également de garantir que l'inventaire reste un outil dynamique et évolutif, adapté aux besoins changeants du territoire et de ses zones d'activité économique.

Pour une vue d'ensemble concise, quelques résultats de cet inventaire sont synthétisés dans les tableaux ci-dessous, offrant un aperçu des ZAE de Saint-Paul, Le Port, Saint-Leu, Trois-Bassins et La Possession, avec leurs activités prédominantes, le nombre d'entreprises et le taux de vacance respectif.

Commune	ZAE	Activité prédominante	Nb entreprise	Taux de vacance %
LE PORT	Village Artisanale Mascareignes 1	Production artisanale	17	0
	Village artisanale Mascareignes 2	Production artisanale	18	0
	ZAE Pierre Brossolette	Production artisanale	15	0
	ZA Belvédère	Activité portuaire	18	5,9
	Zone Artisanale Le Port	Production artisanale, commerce	75	6,9
	ZI 2/3	Production, logistiques, commerce	139	1,2
	ZAE Développement 2000	Activité de services	181	0
	ZC Chemin des Anglais	Activité de commerce	12	0
	Ecoparc Le Port ZAC Environnement	Ecologie industrielle Economie circulaire	8	0
			483	

Commune	ZAE	Activité prédominante	Nb entreprise	Taux de vacance %
SAINT PAUL	Lotissement Artisanal de Plateau Caillou	Production, commerce, services, activité tertiaire	15	0
	ZA Eperon	Production artisanale	40	0
	Village Artisanal de l'Eperon	Production artisanale, commerce, services, activité de tourisme	37	2,9
	ZA Cambaie	Production, commerce	137	1,2
	ZC Savanna	Activité de commerce	41	0
	ZA Vue Belle	Production industrielle et artisanale, automobile, services	12	0
			282	

Commune	ZAE	Activité prédominante	Nb entreprise	Taux de vacance %
SAINT LEU	ZA Pointe des Châteaux	Production artisanale	42	9,1
	ZAC Portail	Production artisanale	112	0
	Extension ZA Pointe des Châteaux	Production artisanale	0	0
			154	

Commune	ZAE	Activité prédominante	Nb entreprise	Taux de vacance %
LA POSSESSION	ZA Ravine à Marquet	Production, commerce, automobile, construction	63	0
	ZAE Ravine à Marquet	Commerce, logistique, transport	37	0
	ZAE Balthazar	Production, logistique, commerce	51	0
			151	

Commune	ZAE	Activité prédominante	Nb entreprise	Taux de vacance %
TROIS BASSINS	ZA Bras Montvert	Production artisanale	14	0
	Extension ZA Bras Montvert	Production artisanale	8	0
			22	

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 20/02/2024.
A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 14/03/2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** l'inventaire des ZAE de la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest conformément aux critères établis par la loi Climat et Résilience ci-annexé;
- **AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'inventaire et pour la mise à jour régulière de celui-ci.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/03/2024

Nombre de membres en exercice : 64 **L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT CINQ MARS** à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de présents : 41

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absents : 15

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2024_024_CC_9
CONTRAT DE CONCESSION
TERRES FERTILES - AVENANT
SUSPENSIF

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Danila BEGUE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE

Nombre de votants : 49

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 mars 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 1 avril 2024

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Catherine GOSSARD - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Julius METANIRE procuration à M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Henry HIPPOLYTE procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Danila BEGUE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

AFFAIRE N°2024_024_CC 9 : CONTRAT DE CONCESSION TERRES FERTILES - AVENANT SUSPENSIF

Le Président de séance expose :

1 Contexte initial :

Le contrat de concession Terres Fertiles a été notifié au [REDACTED] le 2 novembre 2021.

Ce contrat ayant pour objectif de mettre en œuvre un projet innovant en matière d'économie circulaire afin de produire des terres végétales fertiles à partir de déchets (fines de concassage, compost et terres excavées).

La création de ce substrat demande une réponse au croisement de deux enjeux :

- Économique : Le traitement des déchets et l'importation de matériaux constituent des coûts importants pour le territoire insulaire de la Réunion.

- Gestion des sols : Les terres fertiles sont rares dans un territoire composé en grande partie de vastes plaines arides, de zones protégées et de terres agricoles précieuses pour l'activité économique. Il s'agit d'arriver à étendre les zones cultivables sans en prélever ailleurs. Le besoin en terres fertiles nécessite, sans solution d'économie circulaire, le décapage de 300 à 500 ha de terres naturelles agricoles sur 50 cm d'épaisseur.

Pour l'intercommunalité, il s'agit de trouver **un modèle de sol à la fois local, économe et fertile** pour répondre à ces différents enjeux.

La production de ces terres fertiles permettra de répondre aux besoins de l'Ecocité pour réaliser les nombreux aménagements d'espaces verts, de terrains sportifs et d'agriculture urbaine.

A terme, la production annuelle attendue serait d'environ 100 000 m³/ an. Le besoin global étant estimé entre 1,5 et 2,5 millions de m³.

Le projet se décompose en deux unités :

- La première unité de 2,7 ha concerne la réalisation d'une plate forme de mélange pour constituer les terres fertiles pour les aménagements de l'Ecocité,

- La seconde unité 2,2 ha concerne la réalisation d'un démonstrateur agricole qui vise à analyser d'un point de vue agronomique les diverses productions agricoles envisagées ainsi que de vérifier leur viabilité économique pour le développement d'une agriculture urbaine pérenne.

Le coût du projet est estimé **initialement** à 3 millions d'euros pour les travaux d'aménagement et 16 millions d'euros pour l'exploitation sur toute la durée du contrat, soit 9 ans pour l'unité de production des terres fertiles et 7 ans pour le démonstrateur agricole.

Le projet tel que défini au départ fait l'objet d'une subvention de l'État (Banque des territoires) dans le cadre du dispositif financier PIA-DD au regard de son volet innovant, à hauteur de 1 million.

Suite à l'attribution du contrat de concession et sa signature intervenue le 02 novembre 2021, une convention accessoire de mise à disposition de biens a été établie. Celle-ci prévoyait une remise de la parcelle du site Cambaie-Nord, au concessionnaire, le jour de la réalisation de l'état des lieux contradictoire, soit le 22 juin 2022.

La mise à disposition juridique est intervenue à cette date, cependant dans les faits, il n'y a eu aucun commencement d'occupation ni d'exploitation sur ce site (Cambaie-Nord).

2 Evolution du projet

Les premières études de projet et le parcours réglementaire associé (urbanisme, procédure ICPE, autorisation de mise sur le marché ...) ont été engagés en 2022 sur la base de deux unités foncières l'une au Nord de Cambaie (à proximité de la STEP) destinée à recevoir l'unité de production des terres fertiles et l'autre au Sud rue Marthe Bacquet destinée à accueillir le démonstrateur agricole.



Or, le 5 décembre 2022, suite à une réunion technique, il a été confirmé avec la CRÉOLE l'impossibilité de réaliser sur le foncier Nord l'unité de production des terres fertiles au regard de l'ampleur de l'extension de la STEP à horizon 2030. Cet équipement devant répondre aux besoins d'assainissement de l'Ecocité et d'autres zones urbaines. Dès lors, la réalisation des deux opérations sur le même terrain n'est pas envisageable.

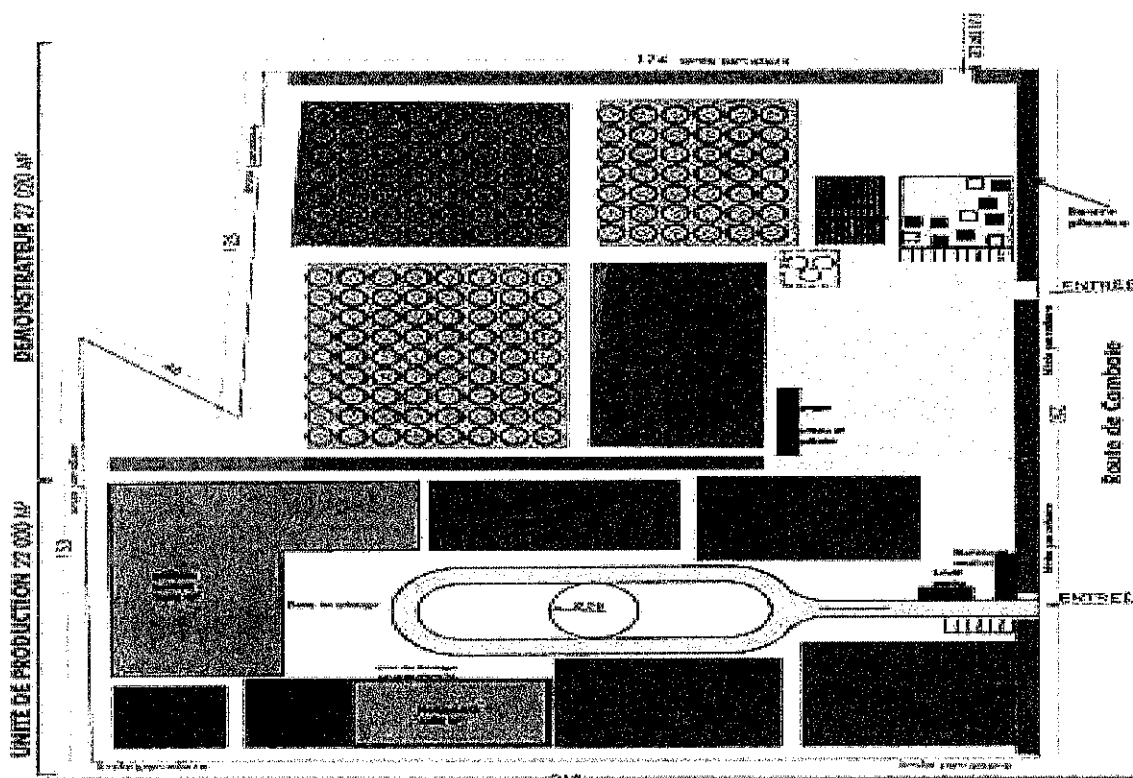
Par courrier du 10 février 2023, le TCO en qualité de concédant a demandé au [REDACTED] de regrouper tout le projet de production des terres fertiles avec les deux unités (unité de production et démonstrateur agricole) sur uniquement le foncier de Cambaie-Sud d'une surface globale de 4,9 ha (parcelles AB 496, 710, 709),

Dans le même courrier, le TCO a demandé au concessionnaire de proposer un plan d'aménagement réactualisé tenant compte des deux sous opérations et d'établir un nouveau calendrier compatible avec les besoins de l'Ecocité.

Diverses réunions techniques ont été organisées sur le second semestre 2023 afin d'établir le nouveau schéma d'aménagement du projet regroupé sur le foncier de Cambaie Sud.

La réflexion a permis d'aboutir à la définition d'un projet d'aménagement global avec deux unités foncières distinctes sur le plan fonctionnel. Une unité pour la production de terres fertiles de 2.2 ha et une autre unité contiguë pour le démonstrateur agricole de 2.7 ha. Chaque sous projet dispose d'un accès sur l'axe-mixte de Cambaie.

La réalisation d'une lisière verte a été préconisée par le cabinet d'urbanisme « ATELIERS LION » pour une bonne intégration urbaine conformément au plan guide de l'Ecocité.



L'étape suivante a consisté à vérifier la compatibilité du nouveau projet avec les procédures réglementaires (recours au permis précaire, régime de déclaration ICPE, autorisation de mise sur le marché...).

Compte tenu de sa caractéristique limitée dans le temps (durée de la concession de 9 ans pour l'unité de production et 7 ans pour le démonstrateur), le recours à la procédure de permis précaire a été retenue.

Ces évolutions ont fait obstacle à ce que le contrat de concession ainsi que la convention de mise à disposition de biens puissent être exécutés dans leurs conditions initiales, malgré la volonté partagée des parties.

Dans ce contexte, le groupement a fait part au TCO de la nécessité de rétablir l'équilibre économique initial du contrat, le cas échéant par une harmonisation des durées d'exploitation des sites, la modification de la durée des travaux, la prise en compte de l'évolution du coût des matières entrantes, etc.

Par ailleurs, la restructuration juridique d'un des membres du groupement titulaire suppose de modifier le contrat de concession.

Sur la base des éléments rappelés précédemment, les conseils juridiques du Territoire de l'Ouest et [REDACTED] ont travaillé conjointement pour établir un projet d'avenant (document en annexe).

Ce projet d'avenant prend en compte les évolutions et les difficultés de mise en œuvre du projet notamment :

1) L'évolution du parcellaire dédié à l'objet de la concession, en actant le déplacement du terrain d'assiette initialement identifié pour la réalisation du projet. Le contrat vaut autorisation d'occupation de cette parcelle, et la nouvelle parcelle sera valorisée comme suit :

- Pour la parcelle de démonstration agricole sur 27 020 m² : mille cent trente-cinq euros hors taxes (1 135 euros HT) par an,

- Pour la parcelle de l'unité de production sur 22 000 m² : vingt mille euros hors taxes (20 000 euros HT) par an.

2) L'évolution de la composition interne du groupement, en prenant en compte la restructuration de l'un de ses co-traitants, avec [REDACTED] étant substituée par la [REDACTED].

3) Le contrat de concession est partiellement suspendu en application de sa clause de réexamen (article 9.2 du contrat de concession) , pour une durée de 24 mois, en raison des difficultés d'instruction des autorisations administratives, notamment ICPE et AMM, ainsi que de l'évolution du parcellaire mentionnée ci-dessus.

Par ailleurs, il convient de régler le sort de la convention accessoire de mise à disposition du site Cambaie-Nord. Compte tenu de l'absence de mise en œuvre, il y a lieu d'acter la résolution pure et simple de ladite convention.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 12/03/2024.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 14/03/2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

Abstentions : Audrey FONTAINE ; Mélissa PALAMA-CENTON ; Lucie PAULA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 3 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **VALIDER** le présent avenant suspensif au contrat de concession terres fertiles ;
- **APPROUVER** l'évolution parcellaire dédié à l'objet de la concession ;
- **APPROUVER** la résolution de la convention de mise à disposition du site Cambaie nord ;
- **APPROUVER** l'évolution de la composition interne du groupement ;
- **APPROUVER** la suspension de 24 mois de la concession en application de la clause de réexamen (art 9.2 de contrat de concession) ;
- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant ci-annexé.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/03/2024

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 41
 Nombre de représentés : 8
 Nombre d'absents : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT CINQ MARS à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2024_025_CC_10
DÉNOMINATION DE LA ZAC
CAMBAIE- OMÉGA

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMACENTON - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Danila BEGUE - Mme Brigitte DALY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE

Nombre de votants : 49

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 mars 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 1 avril 2024

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Catherine GOSSARD - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Julius METANIRE procuration à M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Henry HIPPOLYTE procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Danila BEGUE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

AFFAIRE N°2024_025_CC_10 : DÉNOMINATION DE LA ZAC CAMBAIE- OMÉGA

Le Président de séance expose :

I/ Contexte

Dans le cadre du projet de l'Écocité, et plus particulièrement de la dénomination de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Cambaie-Oméga, le Territoire de l'Ouest souhaite apposer au nom du nouveau quartier celui d'une icône symbolique du maronage réunionnais, afin d'afficher le caractère créole de ce projet de développement tropical et insulaire.

L'objectif est de renouer avec le récit réunionnais, lui-même porteur de reconnaissance, d'espoir et de projection dans l'avenir.

Parmi les noms évoqués, celui de Phaonce a retenu toute l'attention de l'Autorité territoriale.

II/ Proposition de dénomination « ZAC Ecocité Phaonce »

Le Territoire de l'Ouest souhaite renforcer l'aspect patrimonial dans le projet développement urbain de l'Écocité, et particulièrement la ZAC Cambaie-Oméga.

Le choix du nom « Phaonce » renvoie à l'histoire du maronage, période trouble de l'histoire réunionnaise des XVIIIe et XIXe siècles, affichant le refus de la condition servile par celles et ceux qui avaient été réduits en esclavage, au profit de la prospérité économique de la colonie française.

Phaonce fait partie des marrons identifiés sans ambiguïté au XVIIIe siècle : une caverne dans les hauts de Saint-Leu porte son nom sur la carte IGN . Une réputation de chef de guerre et d'icône de résistance (refus de la condition servile) lui est attribuée aujourd'hui dans le milieu culturel militant.

Le conseil scientifique de l'Écocité a été invité à se prononcer sur la validité du recours au nom de Phaonce lors de sa dernière séance de travaux le 29 février 2024.

Ce dernier a validé l'utilisation du nom de Phaonce comme nouveau nom de la ZAC ; il a également validé le principe d'une étude monographique historique sur Phaonce afin de renforcer les connaissances historiques sur le maronage dans l'Ouest du territoire.

Le conseil scientifique est favorable à la fabrication d'un discours patrimonial sur Phaonce dans une projection sur l'avenir, étant donné le manque de sources historiques et scientifiques sur ce sujet.

III/ Actions de médiation

La validation de la dénomination « Phaonce » permet un positionnement politique :

- Sur une figure emblématique créole,
- Sur un positionnement de recherche (l'Écocité est une projection sur l'avenir),
- Enfin sur une dénomination qui fixe définitivement la relation entre l'insularité, la tropicalité et la créolité.

De ce fait, les actions suivantes de médiation seront proposées :

- Au niveau scientifique
 - Lancer une étude à caractère historique.

- Au près du conseil de développement et des habitants
 - Animer un atelier sur la thématique de la place du patrimoine culturel dans la ville de demain dans le cadre de la concertation citoyenne, engagée autour du projet de la ZAC.
- Au près des communes membres et partenaires institutionnels
 - Associer les services culturels et « Ville d'art et d'histoire » des villes de Saint-Paul, Trois-Bassins et Saint-Leu, l'Office du tourisme intercommunale, l'Office national des Forêts et le Parc national de La Réunion dans un parcours d'interprétation patrimonial reliant le Maïdo, la Glacière et la caverne dite du roi Phaonce ;
- Au niveau culturel
 - Réaliser une exposition documentaire sur le maronage et sur Phaonce.

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 19/03/2024.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 14/03/2024.

Intervention :

Emmanuel SERAPHIN explique que le conseil scientifique de l'Ecocité a validé l'utilisation du nom de Phaonce comme nouveau nom de la ZAC. Le choix du nom « Phaonce » renvoie à l'histoire du marronnage. Phaonce est un personnage mythique de l'histoire de l'esclavage à La Réunion. Le souhait est d'affirmer le caractère créole de l'Ecocité et de rendre hommage au bâtisseur de nos libertés actuelles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

Abstentions : Audrey FONTAINE ; Mélissa PALAMA-CENTON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 2 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- VALIDER la dénomination « ZAC Ecocité Phaonce » ;

- AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/03/2024

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 40
 Nombre de représentés : 8
 Nombre d'absents : 16

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT CINQ MARS à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2024_026_CC_11
VALIDATION DU PRINCIPLE DE
DÉLÉGATION DE SERVICE
PUBLIC POUR LA GESTION DU
CAMPING DE L'HERMITAGE**

Nombre de votants : 47

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 mars 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 1 avril 2024

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Danila BEGUE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - Mme Virginie SALLE - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Catherine GOSSARD - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Julius METANIRE procuration à M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Henry HIPPOLYTE procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Danila BEGUE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

AFFAIRE N°2024_026_CC_11 : VALIDATION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CAMPING DE L'HERMITAGE

Le Président de séance expose :

Préambule

Dans le cadre de sa politique de développement touristique et, afin de permettre aux familles de La Réunion, en particulier les familles les plus modestes, d'accéder à des vacances de qualité en bord de mer, le Territoire de la Côte Ouest a créé en 2012 un camping intercommunal à l'Hermitage-les-Bains sur la commune de Saint-Paul. Ce camping de 3000 m², classé 3*, compte 106 emplacements répartis comme suit :

- 20 tentes SAFARI ;
- 25 bungalows « Habitat Léger de Loisirs » ;
- 61 emplacements nus.

Le contrat d'exploitation en vigueur confié par Délégation de Service Public à la SPL TAMARUN arrive à échéance le 31 août 2024. Il s'agit aujourd'hui de valider le principe de recourir de nouveau à un contrat de délégation de service public.

Conformément à l'article L 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté d'agglomération Territoire de la Côte Ouest doit se prononcer sur le principe de confier la gestion d'un service public à une société publique locale par la voie d'un contrat de concession, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux, sur la base d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations déléguées. Tel est l'objet du présent rapport, qui présente les caractéristiques principales des prestations demandées à la SPL TAMARUN.

1. Le contexte

La Communauté d'agglomération du Territoire de l'Ouest a inauguré le camping de l'Hermitage en décembre 2012 et en a confié l'exploitation à la Société Publique Locale TAMARUN. Si le camping apporte satisfaction aux familles réunionnaises pendant les vacances scolaires, l'exploitation et la contractualisation avec la SPL a rencontré quelques difficultés.

Un premier contrat de prestations intégrées de type régie intéressée, en vigueur jusqu'au 31 août 2016 a conduit à un déficit structurel annuel de 250 000 euros et à des charges fixes incompressibles et trop importantes. Ce mode de gestion n'a pas fait ses preuves et le Territoire de l'Ouest l'a fait évoluer vers un contrat de quasi-régie sous la forme d'une délégation de service public.

Par délibération N°2016-032-CC-1, le Conseil Communautaire a donc validé le principe d'une délégation de service public pour la gestion du camping.

Par délibération N°2016-063-BC-3 du 4 juillet 2016, le Bureau communautaire a autorisé la signature d'un contrat de quasi régie sous la forme d'une délégation de service public (DSP) avec la SPL TAMARUN. Ce contrat a pris effet au 1er septembre 2016 et prendra fin au 31 août 2024.

Il est proposé de conclure un nouveau contrat de Délégation de service public en quasi régie auprès de la SPL TAMARUN, qui dispose d'ores et déjà de l'organisation nécessaire à l'exécution du service demandé, dont les principales caractéristiques sont les suivantes.

2. Principales caractéristiques de la Délégation de Service Public pour la gestion du camping

La délégation de service public sera conclue conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à l'article L.3211-1 du Code de la commande publique (explicité dans la partie 3. Déroulement de la procédure).

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement touristique, le DELEGANT (le Territoire de l'Ouest) confie au DELEGATAIRE (la SPL TAMARUN), dans les conditions ci-après exposées, la gestion, l'exploitation technique et commerciale et l'entretien du Camping de l'Hermitage mis à la disposition du DELEGATAIRE.

Le DELEGATAIRE, responsable de la gestion, de l'exécution et du fonctionnement du service, l'exploite à ses risques et périls, selon les termes et conditions du contrat et dans le respect de l'égalité des usagers et de la continuité de service public.

Le DELEGATAIRE se rémunère, à ses risques et périls, par les recettes tirées de l'exploitation des biens délégués précisés dans le contrat. Il devra assurer l'équilibre des comptes de l'exploitation. Il doit rechercher la couverture de ses charges prioritairement à l'aide des produits perçus sur les usagers par une tarification appropriée des services rendus et par les revenus tirés du domaine concédé.

Le DELEGANT, sur proposition du DELEGATAIRE, définit et fixe les tarifs et les modulations des différents services proposés. La vocation sociale de l'équipement confié en exploitation au DELEGATAIRE implique une tarification plafonnée pour les familles bénéficiaires du dispositif d'aide de la Caisse d'Allocation Familiale. Le transfert de risque d'exploitation lié à ce service s'explique par : le tarif plafonné imposé par le DELEGANT pour un type de clientèle ciblée (les bénéficiaires de la CAF), l'obligation d'accueillir les allocataires de la CAF pendant les vacances scolaires (période la plus demandée sur le marché concurrentiel des hébergements touristiques), ainsi que les charges d'exploitation d'un tel équipement ouvert toute l'année.

L'exploitation comprendra les missions suivantes:

- La gestion des biens et équipements du Camping de l'Hermitage mis à disposition par le DELEGANT sous la responsabilité du DELEGATAIRE ;
- L'animation de l'équipement, dans le respect de sa vocation sociale destiné à accueillir prioritairement les familles réunionnaises pendant les petites et grandes vacances et dans une dynamique de fonctionnement et d'offre écoresponsables ;
- Le gros entretien et le renouvellement des équipements ;
- L'exploitation et l'entretien courant des biens et équipements relevant du camping ;
- La gestion financière de l'équipement ;
- La responsabilité des relations avec les utilisateurs.

Le DELEGANT garantit au DELEGATAIRE l'exclusivité de l'exploitation du Camping pendant la durée d'exécution des présentes.

La durée de la DSP est fixée à 5 ans, étant considéré que le Territoire de l'Ouest prend en charge les gros investissements.

Le DELEGANT assurera sa mission de contrôle :

- Le DELEGATAIRE sera tenu à une obligation générale d'information, d'avis et d'alerte de la

Communauté d'Agglomération. Le contrat définira les informations à transmettre régulièrement à la Communauté d'Agglomération de manière à renforcer le pouvoir de contrôle de la collectivité.

- Le DELEGATAIRE devra satisfaire aux obligations définies et détaillées dans la convention de délégation de service public concernant notamment la production de ses comptes et des indicateurs de la qualité du service rendu aux usagers.

- Le contrat définira précisément les objectifs assignés au DELEGATAIRE, les informations que le DELEGATAIRE tiendra à la disposition de la Collectivité, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service.

- Un dispositif de pénalités sera prévu au contrat en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le délégataire.

3. Déroulement de la procédure de passation

La passation de la DSP s'effectuera sans publicité ni mise en concurrence (contrat « in house » ou de « quasi-régie ») conformément à l'article L. 3211-1 du code de la commande publique relatif à la concession en quasi-régie, car les conditions suivantes sont réunies :

- Le Territoire de l'Ouest exerce sur la SPL TAMARUN un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, c'est-à-dire si elle exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.

- La SPL TAMARUN réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par l'autorité concédante qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'elle contrôle.

- La SPL TAMARUN ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par la loi qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Néanmoins, cette dispense de publicité et de mise en concurrence n'exonère par le Territoire de l'Ouest du respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales et particulièrement de son article L. 1411-5. En effet, l'article L. 1410-3 du même Code prévoit bien que les articles L. 1411-5, L. 1411-5-1, L. 1411-9 et L. 1411-18 s'appliquent aux contrats de concession des collectivités territoriales, sans exclusion visant les contrats attribués « in house ».

Les étapes de la procédure sont les suivantes :

- Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) : avis sur le principe de recours à une Délégation de Service Public pour l'exploitation du camping de l'Hermitage-les-Bains ;
- Conseil Communautaire : délibération de validation du principe de recours à une Délégation de Service Public pour l'exploitation du camping de l'Hermitage-les-Bains ;
- Consultation à destination de la SPL TAMARUN ;
- Ouverture de la candidature et de l'offre par le Président ;
- Commission de Délégation Service Public : admission de la candidature et avis sur l'offre initiale de la SPL TAMARUN ;
- Négociations et mise au point du contrat ;
- Conseil Communautaire : délibération sur le choix du délégataire et des clauses du contrat ;
- Signature du contrat par le Président.

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 07 mars 2024 a émis un avis favorable sur le principe de recours à une délégation de service public pour l'exploitation du camping de l'Hermitage.

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 19/03/2024.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 14/03/2024.

Virginie SALLE en sa qualité de Présidente de la SPL TAMARUN, quitte la salle et ne participe pas au vote ; Daniel PAUSE ne prend pas part au vote (dysfonctionnement du boîtier de vote électronique).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

Abstentions : Audrey FONTAINE ; Mélissa PALAMA-CENTON ; Lucie PAULA

Ne prend pas part au vote : Daniel PAUSE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 3 ABSTENTION(S), 1 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** le principe du recours à la délégation de service public à la SPL TAMARUN comme mode de gestion pour le service d'exploitation du camping intercommunal de l'Hermitage-les-Bains ;
- **AUTORISER** le Président, dans le cadre de ses délégations, à lancer la procédure de passation de délégation de service public et de prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/03/2024

Nombre de membres en exercice : 64 **L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT CINQ MARS** à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de présents : 41
 Nombre de représentés : 8
 Nombre d'absents : 15

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2024_027_CC_12
OCTROI D'UNE SUBVENTION À
L'ESPACE CULTUREL LECONTE
DE LISLE DANS LE CADRE DE
L'ORGANISATION DES
RENCONTRES
INTERNATIONALES DU RÉSEAU
7 SOLEILS 7 LUNES**

Nombre de votants : 49

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 mars 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 1 avril 2024

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Danila BEGUE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Catherine GOSSARD - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Julius METANIRE procuration à M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Henry HIPPOLYTE procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Danila BEGUE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

AFFAIRE N°2024_027_CC_12 : OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ESPACE CULTUREL LECONTE DE LISLE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES RENCONTRES INTERNATIONALES DU RÉSEAU 7 SOLEILS 7 LUNES

Le Président de séance expose :

Contexte

Le Territoire de l'Ouest s'est engagé depuis 2020 dans la relance de sa politique de coopération décentralisée. Inscrite dans son projet de territoire, l'objectif de l'intercommunalité est de structurer une politique de coopération décentralisée au service du rapprochement des populations et du co-développement.

Ainsi pour 2024, le Territoire de l'Ouest accompagne financièrement les projets de coopération décentralisée relevant du niveau communal avec une enveloppe financière annuelle dédiée aux communes d'un montant de 25 000 €.

Dans le cadre du festival 7 Soleils 7 Lunes, l'Espace Culturel Leconte de Lisle participe à l'organisation des rencontres internationales du réseau 7 Soleils 7 Lunes, réunissant les délégués internationaux des villes et pays membres, et qui se dérouleront à Saint-Paul du 3 au 7 avril 2024.

Le Festival et l'organisation des rencontres internationales du réseau 7 Soleils 7 Lunes sur le Territoire de l'Ouest

Le Festival Sete Sóis Sete Luas créé en 1993, fêtera en 2024 sa 32ème édition. Il est aujourd'hui promu par un réseau culturel composé de 32 villes de 12 pays différents.

Il développe ses projets principalement dans le domaine des musiques populaires et traditionnelles, des arts plastiques et de la gastronomie, en impliquant toujours des personnalités importantes des cultures européennes et méditerranéennes.

Depuis 1993, le Festival grandit d'année en année pour devenir un évènement exemplaire et innovant, la Commission Culture du Parlement Européen lui ayant accordé une audience le 20 janvier 2009 et le 23 janvier 2013 à Bruxelles.

Le 6 mars 2023, le directeur du Festival Marco Abbondanza et les représentants de quelques villes historiques du Festival ont présenté aux députés du Parlement français cette expérience innovante, dans le but de faire connaître la riche réalité artistique et musicale de 30 ans consacrés à la mobilité internationale des artistes, au dialogue interculturel et à la décentralisation culturelle.

De 1993 à 2010, les présidents d'honneur du Festival sont l'écrivain portugais José Saramago (prix Nobel de littérature en 1998) et l'acteur italien Dario Fo (prix Nobel de littérature en 1997). Depuis 2012, le Président de la République des Îles du Cap-Vert est le nouveau Président d'honneur. Le Festival a déjà reçu deux fois le « Prix Kaléidoscope » de l'Union européenne, pour la haute dimension européenne et la qualité culturelle du projet, et 5 fois le « Programme Culture » de l'Union européenne. En outre, le Festival a reçu le Prix de la Coopération Internationale Caja de Granada en avril 2009.

La Ville de Saint-Paul s'est impliquée depuis 2017 dans ce réseau international de festivals en implantant le Festival 7 Soleils 7 Lunes à La Réunion avec L'éspace Culturel Leconte de Lisle. D'année en année, cet événement original, tout en restant à dimension humaine, a trouvé sa place dans le paysage culturel réunionnais dans un esprit de découvertes de cultures, de rencontres entre artistes réunionnais et étrangers, et de convivialité.

L'adhésion de la Ville de Saint-Paul à ce réseau a déjà permis à beaucoup d'artistes musiciens, plasticiens et cuisiniers réunionnais du Territoire de l'Ouest d'aller dans les Villes de ce réseau présenter leurs créations et partager leur savoir-faire dans de nombreux pays à travers des spectacles, des créations, des résidences, des expositions, des ateliers pédagogiques.

La tenue des rencontres internationales du réseau sur le Territoire de l'Ouest permet à notre île de rayonner au niveau mondial. Le projet permet également l'ouverture d'une coopération avec le Mozambique.

Plus d'une quarantaine de délégués internationaux, représentants des Villes du réseau sont attendus pour ces rencontres à Saint-Paul, pour des contacts institutionnels et rencontres autour de la culture et du patrimoine, afin de développer et de renforcer les actions de coopération et d'échanges, notamment dans le domaine culturel.

L'éspace sollicite une subvention à hauteur de 5 000 € auprès du Territoire de l'Ouest dans le cadre des premières rencontres internationales qui auront lieu du 4 au 7 avril 2024 à Saint-Paul avec une journée de séminaire à Saint-Gilles-les Bains.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 14/03/2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

Abstentions : Audrey FONTAINE ; Mélissa PALAMA-CENTON ; Lucie PAULA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 3 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 5 000 € à la Régie Espace Culturel Leconte de Lisle dans le cadre des rencontres internationales du réseau 7 Soleils 7 Lunes ;

- **VALIDER** le projet de convention ;

- **AUTORISER** le Président à signer la convention, ainsi que les avenants et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/03/2024

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 41
 Nombre de représentés : 8
 Nombre d'absents : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT CINQ MARS à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2024_028_CC_13
PRÉSENTATION DU RAPPORT
SUR LES ACTIONS
ENTREPRISES PAR LE TCO
DANS LE CADRE DES
RECOMMANDATIONS DE LA
CHAMBRE RÉGIONALE DES
COMPTES SUR LES RAPPORTS
D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
AU TITRE DE LA COMPÉTENCE
« MOBILITÉ-TRANSPORTS »**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Danila BEGUE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE

Nombre de votants : 0

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 mars 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 1 avril 2024

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Catherine GOSSARD - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Julius METANIRE procuration à M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Henry HIPPOLYTE procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Danila BEGUE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

AFFAIRE N°2024 028 CC 13 : PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LE TCO DANS LE CADRE DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LES RAPPORTS D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES AU TITRE DE LA COMPÉTENCE « MOBILITÉ-TRANSPORTS »

Le Président de séance expose :

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes a examiné certains aspects de la gestion du Territoire de la Côte Ouest durant les exercices 2016 et suivants au titre de la compétence « mobilité-transport ». Cet examen a fait l'objet d'un rapport notifié au TCO en date du 15 décembre 2022.

Conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières qui dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués ».

Ce rapport d'observations définitives ayant été présenté à l'assemblée délibérante le 27 mars 2023, il appartient au TCO de présenter devant cette même assemblée, dans un délai d'un an, un rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations de la chambre.

L'état de mise en œuvre des actions relatives aux recommandations formulées par la chambre régionale des comptes est le suivant :

N°	Nature	Domaine	Objet	Mise en œuvre	Mise en œuvre en cours	Non mise en œuvre	Page
1	Performance	Gouvernance et organisation interne	Finaliser, en tant que principal actionnaire de la SEMTO, et sans attendre la fin de l'actuel contrat de délégation de service public (DSP) prévue en septembre 2024, la réflexion initiée sur l'évolution du modèle porté par son opérateur dans le domaine des transports urbains et le devenir de sa filiale, la société Transreo.			X	19
2	Régularité	Gouvernance et organisation interne	Instaurer, avant la fin de l'année 2022, le comité des partenaires prévu à l'article L. 1231-5 du code des transports.		X		22
3	Performance	Gouvernance et organisation interne	Mettre en place, avant la fin de l'année 2022, un comité interne de pilotage du plan de déplacements urbains (PDU) pour assurer l'avancement, la coordination et le suivi effectif de ses actions.			X	40
4	Performance	Gouvernance et organisation interne	Renforcer, avant la fin de l'année 2022, les moyens en interne permettant d'assurer un pilotage et un contrôle effectif de la sous-traitance au cœur de l'exécution du contrat de DSP pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports urbains.			X	52

Les actions mises en œuvre sont détaillées dans le rapport joint.

Interventions:

Gilles HUBERT souhaite qu'une réflexion soit menée sur les conditions de déplacement des mafatais. Il explique que le problème est toujours d'actualité comme c'est le cas depuis plusieurs années. Il propose de confier cette mission au GIP Mafate.

Emmanuel SERAPHIN indique que le Département, la Région et le Territoire de l'Ouest ont tous un rôle à jouer en matière de mobilités sur le secteur de Mafate. Pour sa part, l'agglomération est compétente en matière de transports scolaires routier. Il indique qu'il est tout à fait envisageable d'ajouter le volet Mobilité aux missions du GIP. Ce dossier sera abordé prochainement avec le Préfet lors de la rencontre qui est prévue sur le site de Mafate.

Vanessa MIRANVILLE souligne que Mafate est partagé entre deux communes à savoir les communes de Saint-Paul et La Possession. Les multiples responsabilités assumées par la commune de La Possession ne sont pas toutes de sa compétence comme la question des transports. Elle informe que l'aide financière versée aux familles pour les frais de transports scolaires par la commune se situe entre 80 € et 100 € pour chaque enfant transporté en hélicoptère.

Elle propose d'étendre la convention relative à l'entretien et la gestion de la piste de la Rivière des Galets qui lie la Région Réunion, le Département Réunion, la Communauté d'agglomération du TO et les Communes de St Paul et La Possession, à la gestion des transports sur Mafate.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE du rapport sur les actions entreprises par le TCO dans le cadre des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes sur le rapport d'observations définitives au titre de la compétence « mobilité-transports » des exercices 2016 et suivants.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/03/2024

Nombre de membres en exercice : 64 **L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT CINQ MARS** à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de présents : 41

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absents : 15

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2024_029_CC_14
**DÉCLARATION D'INTENTION
DU PLAN DE MOBILITÉ (PDM)**

Nombre de votants : 49

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 mars 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 1 avril 2024

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Danila BEGUE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Catherine GOSSARD - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Julius METANIRE procuration à M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Henry HIPPOLYTE procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Danila BEGUE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

AFFAIRE N°2024_029_CC_14 : DÉCLARATION D'INTENTION DU PLAN DE MOBILITÉ (PDM)

Le Président de séance expose :

Contexte :

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (CA TCO) a la charge de l'élaboration d'un Plan de Mobilité (PDM) qui succède au Plan de Déplacements Urbains (PDU) dont le dernier a été approuvé lors du conseil communautaire du 7 avril 2017 (nouvelle dénomination découlant de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et du décret n° 2020-801 du 29 juin 2020 dispositions de l'article 3 I.- 2° b).

Le PDM vise à définir, dans les périmètres de transports urbains (PTU), les principes d'organisation des transports de personnes et de marchandises, de circulation et de stationnement, avec un objectif d'usage équilibré des différents modes et de promotion des modes de transports moins polluants, économies en énergie,

Ce Plan de Mobilité fait l'objet d'une évaluation tous les 5 ans pour prendre en compte les besoins du territoire en matière de politique de transports.

Pour accompagner l'évaluation quinquennale de son PDU et l'élaboration de son PDM, la Communauté d'agglomération recourt à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Objectif :

Le PDM est soumis au droit d'initiative du public prévu aux articles L. 121-18 et suivants du Code de l'Environnement, permettant au public (citoyens, collectivités territoriales ou associations) de demander l'organisation d'une concertation préalable.

Pour permettre l'exercice de ce droit d'initiative, le Plan de mobilité doit faire l'objet d'une déclaration d'intention contenant les informations suivantes :

- Les motivations et raisons d'être du projet ;
- Le contexte législatif et réglementaire ainsi que les schémas ou plans de niveau supérieur qu'il doit prendre en compte ;
- La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet ;
- Les objectifs de préservation de l'environnement, les principaux enjeux environnementaux du territoire et les potentiels impacts du Plan de Mobilité sur l'environnement ;
- Les modalités de concertation du public, prévues par la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest.

Ainsi, il est proposé de formaliser l'engagement de la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest dans la procédure d'élaboration de son PDM, via les éléments suivants :

1. Les motivations et raisons d'être du projet :

Le Territoire de l'Ouest est en cours d'évaluation quinquennale du PDU et d'élaboration depuis octobre 2023 de son Plan De Mobilité (PDM) 2025 – 2035.

Cet outil de planification de l'organisation de la mobilité est obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Le Plan de Déplacements Urbains(PDU) est un document de planification introduit par la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) en 1982 et modifié en Plan de Mobilité (PDM) par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) le 24 décembre 2019). Il fait l'objet d'une évaluation tous les 5 ans et le cas échéant est révisé.

Le déroulé de l'élaboration du plan de mobilité est le suivant :

- Diagnostic ;
- Rapport scénarios / orientations et objectifs chiffrés ;
- Plan d'actions ;
- Synthèse du PDM.

En annexes du PDM seront définis :

- Rapport d'évaluation environnemental et son résumé non technique ;
- Annexe accessibilité ;
- Annexe stationnement ;
- Annexe Schéma directeur intercommunal vélo (SDIV).

2. Le PDM de la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest couvrira les 5 communes qui la composent, à savoir : Saint-Paul, La Possession, Le Port, Trois-Bassins, Saint-Leu.

3. Les objectifs de préservation de l'environnement, les principaux enjeux environnementaux du territoire et les potentiels impacts du Plan de Mobilité sur l'environnement :

Le PDM doit répondre à 11 objectifs réglementaires précisés dans le code des transports (art L. 1214-2).

Les actions inscrites au PDM visent à :

- Développer les transports collectifs et les moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants ;
- Améliorer l'usage du réseau principal de voirie dans l'agglomération ;
- Organiser le stationnement sur voirie et dans les parcs publics ;
- Diminuer le trafic automobile ;
- Garantir l'équilibre durable entre besoins en matière de mobilité et facilité d'accès ;
- Renforcer la cohésion sociale et urbaine ;
- Améliorer la sécurité de tous les déplacements à travers un partage de la voirie équilibré ;
- Organiser une tarification et une billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements ;
- Améliorer le transport des personnes, des entreprises et des collectivités publiques ;
- Organiser les conditions d'approvisionnement de l'agglomération et des livraisons ;
- Réaliser, configurer et localiser les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides.

Le PDM visera ainsi à améliorer l'environnement et le cadre de vie des habitants en réduisant la pression liée au trafic automobile au profit de pratiques de déplacements plus durables et respectueuses de l'environnement (marche, vélo, transports en commun, covoiturage ...).

Le PDM fait partie des plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (articles L.122-4 du code de l'environnement).

Cette évaluation environnementale vise à assurer la prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux et sanitaires.

Elle doit permettre de préserver le meilleur compromis entre les objectifs du PDM en matière de transports avec les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

4. Les modalités de concertation :

La publication de la présente déclaration d'intention sur le site internet de la Communauté d'agglomération et celui de la Préfecture de la Réunion, permettra l'exercice possible du droit d'initiative aux conditions définies par l'article L. 121-19 du Code de l'Environnement.

Cela étant, la Communauté d'agglomération souhaite mener, tout au long de l'élaboration de son Plan de Mobilité, une concertation afin de répondre aux objectifs suivants :

- Sensibiliser la population et les acteurs du territoire aux principes et aux thématiques de la mobilité et des transports ;
- Fournir une information claire et continue sur le processus d'élaboration du PDM, ses obligations et son contexte ;

- Offrir la possibilité aux publics d'exprimer leurs attentes sur le PDM, de faire part de leurs observations et remarques, dans une perspective de partage, de co-construction et d'appropriation.

A reçu un avis favorable en Commission Mobilités du 06/03/2024.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 14/03/2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ouï l'exposé du Président de séance,

Abstentions : Audrey FONTAINE ; Mélissa PALAMA-CENTON ; Lucie PAULA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 3 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** la déclaration d'intention relative au Plan de Mobilité en vue de sa publication.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/03/2024

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 40
 Nombre de représentés : 8
 Nombre d'absents : 16

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT CINQ MARS à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2024_030_CC_15
CHOIX DU MODE DE GESTION :
SERVICES DE MOBILITÉ ET DE
TRANSPORT URBAIN DE
VOYAGEURS

Nombre de votants : 48

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 mars 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 1 avril 2024

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Danila BEGUE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Irchad OMARJEE - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Catherine GOSSARD - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Julius METANIRE procuration à M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Henry HIPPOLYTE procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Danila BEGUE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

AFFAIRE N°2024_030_CC_15 : CHOIX DU MODE DE GESTION : SERVICES DE MOBILITÉ ET DE TRANSPORT URBAIN DE VOYAGEURS

Le Président de séance expose :

Les collectivités territoriales et leurs groupements disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Cette liberté de choix du mode de gestion découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Les collectivités territoriales peuvent alors décider :

- Soit de gérer directement le service, ce qui supposera la création d'une régie ou la création d'une Société Publique Locale (SPL) ;
- Soit d'en confier la gestion à un tiers, après mise en concurrence, par le biais d'une délégation de service public (de type concession ou affermage) ;
- Soit d'en confier la gestion à un tiers, après mise en concurrence, dans le cadre d'un marché public ou accord cadre.

L'exploitation du réseau de transport urbain est réalisée par un groupement dans le cadre d'une délégation de service public (DSP). La DSP en cours prend fin au 30 septembre 2024. Les procédures de renouvellement d'une DSP de ce type s'étendent sur un an au minimum. Nous sommes donc dans un délai très contraint pour le renouvellement de notre mode de gestion du service public de transport urbain.

Dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public, une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) accompagne le Territoire de l'Ouest dans le choix du mode de gestion et a fait une analyse du réseau de transport urbain et des différents modes de gestion, permettant ainsi d'identifier, au regard des caractéristiques du réseau, les avantages et les inconvénients de chaque mode de gestion.

Phase 1 : Bilan du réseau et audit de la DSP actuelle :

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) est le Territoire de l'Ouest. [REDACTED]
[REDACTED] avec pour mandataire [REDACTED].

L'offre sur le territoire du TCO se compose comme suit ;

- De 61 lignes régulières ;
 - 14 lignes régulières sur les communes du Port et de la Possession ;
 - 28 lignes régulières sur la commune de Saint-Paul ;
 - 6 lignes régulières sur la commune de Trois-Bassins ;
 - 13 lignes régulières sur la commune de Saint-Leu.
- D'un service accessible aux personnes en situation de handicap, en transport à la demande, Kar'Ouest Mouv ;
- D'un service vélo, Mobi'Ouest.

Phase 2 : Quel choix de mode de gestion ?

Le choix du prochain mode de gestion par le Territoire de l'Ouest devra prendre en considération et en priorité :

- Les enjeux d'amélioration de la qualité de service et de prise en compte des objectifs de transition énergétique,
- Un faible niveau de recettes commerciales (<15% du coût des contrats de transports),
- Des contraintes budgétaires très fortes pour le Territoire de l'Ouest, associées à un fort besoin de renouvellement du parc de véhicules,
- La sécurisation du régime fiscal et l'enjeu de récupération de la TVA (environ 1 M€),
- Les enjeux issus du Plan de mobilité,
- Des délais de renouvellement du contrat très contraints.

A l'issue d'une analyse multicritères des différentes modes de gestion, trois principaux scénarios sont envisageables pour le Territoire de l'Ouest :

Scénario 1 : Maintien du schéma contractuel actuel

- Lignes régulières + transport à la demande + services mobilités en DSP ;
- Inscription et appui à l'exploitation du transport scolaire par le délégataire.

Scénario 2 : Gestion directe via une SPL

- Lignes régulières + transport à la demande + services mobilité par la SPL ;
- Inscription et appui à l'exploitation du transport scolaire par la SPL.

Dans ces deux scénarios, l'exploitation du transport scolaire est réalisée dans le cadre de marchés publics et suivie par la Directions Mobilité et Transport du TCO.

Scénario 3 : DSP globale (contrat unique)

- Lignes régulières + transport à la demande + services mobilités en DSP ;
- Transports scolaires (organisation et exploitation).

Mode de gestions et caractéristiques des prestations :

Compte tenu des avantages/inconvénients des 3 scénarii présentés dans le rapport annexé, le scénario 1 de reconduction du schéma contractuel actuel apparaît le plus adapté. Les orientations prises pour cette nouvelle DSP sont ainsi définies :

- Un contrat de délégation de service public ayant pour objet l'exploitation de tous les services de transports (lignes régulières, transport à la demande et services de mobilité : location vélos, ...), hors transports scolaires qui seront gérés par voie de marchés publics, le délégataire ayant un rôle d'expertise et d'appui dans ce cadre ;
- Une durée de 5 à 7 ans ;
- Un objectif de verdissement du parc de véhicules ;
- Une recherche d'efficience du réseau de transport ;
- Un portage partiel des investissements pour les véhicules par le délégataire ;
- Un objectif prioritaire de maîtrise budgétaire ;
- La possibilité de prévoir des options.

VU les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 Code général des Collectivités Territoriales et l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport ci-annexé.

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 07 mars 2024 a émis un avis favorable sur le scénario numéro 1.

A reçu un avis favorable en Commission Mobilités du 06/03/2024.

reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 14/03/2024.

Le Président présente à l'assemblée la nouvelle Directrice de la Mobilité et des Transports. Il indique que Mme Claude-Anne CAMBRONNE-PAYET a pris ses fonctions le 17/01/2024.

Interventions:

Audrey FONTAINE demande confirmation que l'option retenue est effectivement le Scénario 1 : Maintien du schéma contractuel actuel. Elle cite « il s'agit d'une reconduction du schéma actuel en l'optimisant ». Elle pose la question de l'enveloppe de la DSP (est-elle en diminution, en augmentation ou maintenue). Elle interpelle sur le maintien du mode de gestion malgré les recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes. Elle souhaite savoir quel avenir se dessine pour les filiales, notamment pour [REDACTED] (diminution voire suppression de son activité).

Claude-Anne CAMBRONNE, Directrice de la Mobilité et des Transports, rappelle qu'il s'agit aujourd'hui d'approuver le choix sur le mode de gestion. Elle explique qu'à ce stade de la procédure, les sujets tels que l'enveloppe, les recommandations de la CRC concernant [REDACTED], sous-traitant du délégataire actuel ne peuvent pas être abordés pour des raisons de confidentialité.

Le lancement de la consultation est prévu au mois de juin 2024.

Joël HOAREAU indique que le conseil communautaire sera appelé à voter la délibération de lancement de la consultation prochainement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

Abstentions : Audrey FONTAINE ; Mélissa PALAMA-CENTON ; Lucie PAULA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 3 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

APPROUVER le principe:

- d'une gestion par voie de délégation de service pour l'exploitation et la gestion des lignes régulières, des services de transport à la demande et des services mobilités ;
- d'une gestion des inscriptions et un appui à l'exploitation du transport scolaire par voie de délégation.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/03/2024

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 41
 Nombre de représentés : 8
 Nombre d'absents : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT CINQ MARS à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2024_031_CC_16
AVIS SUR L'INSCRIPTION DE LA
COMMUNE DE LE PORT SUR LA
LISTE DES COMMUNES
SOUMISES AUX ALÉAS
LITTORAUX DANS LE CADRE DE
LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Danila BEGUE - Mme Brigitte DALY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE

Nombre de votants : 49

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 mars 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 1 avril 2024

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Catherine GOSSARD - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Julius METANIRE procuration à M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Henry HIPPOLYTE procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Danila BEGUE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

AFFAIRE N°2024_031_CC_16 : AVIS SUR L'INSCRIPTION DE LA COMMUNE DE LE PORT SUR LA LISTE DES COMMUNES SOUMISES AUX ALÉAS LITTORAUX DANS LE CADRE DE LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

Le Président de séance expose :

CONTEXTE

Le 22 août 2021, a été promulguée la loi « climat et résilience » qui introduit une évolution de la gestion de l'érosion côtière, résolument tournée vers le réaménagement du littoral, et l'intégration du recul du trait de côte dans la planification de l'urbanisme.

Le point majeur de la loi climat est une réforme du code de l'urbanisme et des modalités de prise en compte du risque érosion dans les documents de planification, de manière à améliorer la gestion des nouvelles constructions dans les zones où le recul du trait de côte est connu et doit être anticipé, pour éviter l'augmentation de la vulnérabilité des personnes et des biens.

Ce rôle, historiquement dévolu aux Plans de Prévention des Risques Littoraux (submersion marine et érosion côtière), élaborés par l'État, est dorénavant une obligation transférée aux collectivités locales compétentes en matière de Plans Locaux d'Urbanisme sous réserve de l'inscription de celle-ci sur une liste définie par décret. L'article 239 de la loi prévoit en effet qu'un décret fixe la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et de politique d'aménagement doit être adaptée au recul du trait de côte. Il précise que cette liste est élaborée en tenant compte de la particulière vulnérabilité des territoires littoraux au recul du trait de côte, déterminée en fonction de l'état des connaissances scientifiques résultant notamment de la connaissance des biens et activités exposés à ce phénomène. L'inscription sur la liste repose sur le volontariat de la commune et le soutien de l'EPCI dont elle est membre. Elle reste facultative pour les communes couvertes par un PPRL.

S'agissant des communes littorales disposant d'un PPR intégrant des dispositions relatives à l'érosion côtière, prescrit ou approuvé antérieurement à la loi, la commune a la possibilité d'intégrer dans la version révisée du PPR, le zonage réglementaire relatif à cette érosion, ainsi que les dispositions réglementaires associées issues du PPR initialement prescrit.

Les règles d'inconstructibilité se veulent plus progressives que celles des actuels PPR : inconstructibilité quasi-totale dans la zone exposée à 0-30 ans, mais constructibilité possible dans la zone exposée à 30-100 ans, sous condition d'une démolition des constructions dans leurs dernières années de vie avant la réalisation du risque. Cette obligation de démolition, aux frais des propriétaires, qui concernera uniquement les biens construits sous ce nouveau régime par le biais d'une servitude d'urbanisme, sera contrôlée par les Maires.

RÉVISION DU PPRL DE LA COMMUNE DE LE PORT

La commune de Le Port est couverte depuis le 26 mars 2012 par un PPR intégrant les phénomènes d'érosion côtière et de submersion marine aux échéances 100 ans. Ce document comprend une cartographie du zonage de ces aléas et les dispositions réglementaires associées.

La révision de ce document a été initiée en 2021 par les services de l'État. Le Territoire de l'Ouest a été associé à certaines des réunions de présentation dans le cadre de ses compétences aménagement et GeMAPI.

À la suite de courriers des services de l'État informant le maire de la pré-identification de la commune de Le Port comme soumise à un risque important de recul du trait de côte, la commune a, par délibération 2023-077 du 9 juin 2023 :

- Émis un avis favorable pour intégrer la liste des communes littorales du décret prévu dans l'article L321-15 du code de l'environnement ;
- Émis un avis défavorable à l'établissement par la commune de Le Port d'une carte locale de projection du recul du trait de côte et de procéder à l'adaptation de son PLU ;
- Décidé de maintenir les dispositions du PPRN approuvé et applicable sur le territoire de la commune à la faveur du « droit d'option » ouvert par le législateur au bénéfice des communes couvertes par un PPR comportant des dispositions relatives à l'érosion côtière.

Conformément à l'article L321-15 du code de l'environnement, l'inscription sur la liste nécessite un avis favorable de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 14/03/2024.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 14/03/2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

Abstentions : Audrey FONTAINE ; Mélissa PALAMA-CENTON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 2 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur l'inscription de la commune de Le Port sur la liste des communes littorales fixée par décret, prévue dans l'article L321-15 du code de l'environnement, selon les conditions précisées dans la délibération 2023-077 du 9 juin 2023 de la commune de Le Port.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU - TROIS BASSINS - SAINT PAUL
LE PORT - LA POSSESSION**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/03/2024

Nombre de membres en exercice : 64 **L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT CINQ MARS** à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de présents : 41

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absents : 15

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2024_032_CC_17
TARIFICATION PORTS DE
PLAISANCE OUEST 2024**

Nombre de votants : 49

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 mars 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 1 avril 2024

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMACENTON - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Danila BEGUE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Catherine GOSSARD - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Julius METANIRE procuration à M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Henry HIPPOLYTE procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Danila BEGUE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

AFFAIRE N°2024_032_CC_17 : TARIFICATION PORTS DE PLAISANCE OUEST 2024

Le Président de séance expose :

Pour le port de la Pointe des Galets, une facturation des énergies (eau et électricité) était prévue. Du fait de l'absence d'équipement pouvant mesurer la consommation des usagers, il est demandé de retirer cette facturation de la grille de tarification.

L'aire de carénage étant fortement encombrée par des navires présents sur de longues durée, il est proposé d'augmenter les tarifs journaliers de 50% pour les navires présents depuis plus d'un an pour essayer de libérer de l'espace sur l'aire de carénage :

- Forfait journalier navires de 0 à 10 mètres, au-delà d'un an de stationnement : 12 € TTC
- Forfait journalier navires de 10,01 à 14 mètres, au-delà d'un an de stationnement : 13,50 € TTC
- Forfait journalier navires de plus de 14,01 mètres, au-delà d'un an de stationnement : 16,50 € TTC

Lors de l'hiver austral, le port accueille des navires de petite pêche venant principalement du Sud de La Réunion. Il n'existe pas de tarifs particuliers pour ces navires qui payent le tarif journalier plaisance. Il est proposé de créer un tarif journalier « pêcheur professionnel » suivant la même méthode que celle utilisée pour les plaisanciers :

- Forfait journalier « pêcheurs professionnels » barques 0 à 6 m : 1 € TTC
- Forfait journalier « pêcheurs professionnels » bateaux de 6,01 à 12 m : 2,50 € TTC

De plus, les opérations de manutention « ROULEV » sont facturées aux PPO par le Grand Port Maritime par heure et par mouvement ; il est préconisé d'effectuer la même procédure pour la refacturation aux usagers.

Pour le port de Saint-Gilles-les-Bains, il est proposé de ne pas modifier les tarifs et de transformer les tarifs semaine pour les plaisanciers en tarifs journaliers, comme pour la Pointe des Galets selon la même méthodologie de calcul. Ce tarif journalier représente environ 1/120ème du tarif annuel, c'est-à-dire que 4 mois de facturation du tarif journalier équivalent au tarif annuel.

Pour le port de Saint Leu, lors des conseils communautaires du 18 décembre 2020 et du 29 Novembre 2023, les élus ont actualisé la prévision d'augmentation des tarifs du plan d'eau de Saint-Leu comme suit :

2020	2021	2022	2023	2024	2025
10,00%	16,50%	25,00%	25,00%	33,00%	50,00%

L'objectif de -50% du tarif appliqué sur le port de la pointe des galets se justifie par la faible protection en cas de forte houle (nécessité de sortir de l'eau la plupart des bateaux lorsque la météo est très dégradée) et par les difficultés d'accès par le chenal.

L'année 2024 sera encore marquée par les travaux de la maison de la mer qui impacteront l'exploitation du port, il est donc proposé de ne pas augmenter les tarifs et de reporter à l'année prochaine la hausse tarifaire :

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
10,00%	16,50%	25,00%	25,00%	25,00%	33,00%	50,00%

Pour les 3 ports, il est proposé d'harmoniser les indemnités pour occupation sans titre et de les fixer à 4 fois les tarifs des différentes amodiations

L'ensemble de la gamme tarifaire 2024 est présentée ci-dessous en annexe.

A reçu un avis favorable en Conseil d'Exploitation du 14/03/2024.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 14/03/2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

Abstentions : Audrey FONTAINE ; Lucie PAULA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 2 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **VALIDER la grille tarifaire 2024 pour les forains et commerces ambulants ;**
- **VALIDER la grille tarifaire 2024 pour le port de la Pointe des Galets ;**
- **VALIDER la grille tarifaire 2024 pour le port de Saint Leu ;**
- **VALIDER la grille tarifaire 2024 pour le port de Saint-Gilles-les-bains.**

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/03/2024

Nombre de membres en exercice : 64 **L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT CINQ MARS** à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de présents : 41

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absents : 15

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2024_033_CC_18
MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS – CRÉATION
D'UN POSTE POUR LES PORTS
DE PLAISANCE OUEST

Nombre de votants : 49

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 mars 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 1 avril 2024

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Danila BEGUE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Catherine GOSSARD - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Julius METANIRE procuration à M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Henry HIPPOLYTE procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Danila BEGUE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

AFFAIRE N°2024_033_CC_18 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN POSTE POUR LES PORTS DE PLAISANCE OUEST

Le Président de séance expose :

1. Contexte

Par délibération N°2022_070_BC_10 en date du 07 juillet 2022, les Ports de Plaisance Ouest ont créé leur tableau des effectifs. Ce tableau doit être mis à jour pour prendre en compte diverses modifications :

2. Renforcement de la gestion des plans d'eau

Suite au départ d'un maître de port adjoint, les Ports de Plaisance Ouest souhaitent renforcer la gestion du plan d'eau avec le recrutement d'un agent portuaire au sein du service exploitation.

Ce dernier aura pour mission d'assister les 2 maîtres de ports et l'agent portuaire déjà présents. Le bon fonctionnement du plan d'eau est un enjeu majeur, il convient de renforcer l'équipe du service exploitation avec le recrutement d'un agent portuaire.

3. Création d'emplois proposés

Il est proposé à l'assemblée de modifier et créer les emplois et fonctions suivants au sein des Ports de Plaisance Ouest :

- Un emploi d'agent technique chargé de la gestion du plan d'eau portuaire – fonction : Agent portuaire

Les conditions de recrutement (fonctions exercées, niveau de recrutement et de rémunération) figurent en annexe. La dépense est inscrite au budget des Ports de Plaisance Ouest.

A reçu un avis favorable en Conseil d'Exploitation du 14/03/2024.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 14/03/2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

Abstentions : Audrey FONTAINE ; Mélissa PALAMA-CENTON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 2 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** la création d'un emploi figurant en annexe ;
- **APPROUVER** les conditions proposées ;
- **ARRÊTER** le tableau des effectifs annexé.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/03/2024

Nombre de membres en exercice : 64 **L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT CINQ MARS à 14 h 00**, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président**.

Nombre de présents : 41

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absents : 15

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2024_034_CC_19
CRÉATION D'UN EMPLOI NON
PERMANENT DE CHEF DE
PROJET - TERRITOIRE
D'INDUSTRIE (CONTRAT DE
PROJET)**

Nombre de votants : 49

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 mars 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 1 avril 2024

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Danila BEGUE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Catherine GOSSARD - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Julius METANIRE procuration à M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Henry HIPPOLYTE procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Danila BEGUE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

AFFAIRE N°2024_034_CC_19 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHEF DE PROJET - TERRITOIRE D'INDUSTRIE (CONTRAT DE PROJET)

Le Président de séance expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En application des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique, les administrations de l'Etat et ses établissements publics autres que ceux à caractère industriel et commercial, les collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 et les établissements mentionnés à l'article L. 5 peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat de projet mentionné à l'article L. 332-24 est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le contrat de projet prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance. Il peut cependant être rompu par décision de l'employeur au terme d'un délai d'un an si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Suite à la labellisation du territoire d'industrie du Territoire de l'Ouest au titre du programme national 2023-2027, la Direction Économie et Innovation a identifié le besoin de recruter un(e) Chef(fe) de projet – Territoire d'industrie.

Lancée fin 2018, Territoire d'industrie est une initiative nationale pilotée par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) en faveur de la reconquête industrielle par et pour les territoires.

La première phase du programme sur la période 2019-2022 a permis d'accompagner 149 Territoires d'industrie (regroupant plus de 500 intercommunalités) dans la mise en œuvre de leurs plans d'actions en faveur de la réindustrialisation. Plus de 2 milliards d'euros ont été engagés afin de soutenir les projets industriels.

En 2023, un processus de labellisation pour la période 2023-2027 a été engagé pour actualiser la carte des Territoires d'industrie.

Un dossier de candidature a été déposé le 22 septembre 2023 et l'Assemblée Générale des Territoires d'industrie du 09 novembre 2023 a confirmé le Territoire de l'Ouest pour quatre années supplémentaires. La candidature du Territoire de l'Ouest a permis de :

- Confirmer le périmètre du Territoire d'industrie couvrant les cinq communes de l'intercommunalité,
- Identifier un plan d'action concret sur la période 2023-2027, partagé par les élus et les industriels,
- Présenter une stratégie industrielle en cohérence avec les quatre grands enjeux du programme national : l'innovation, la transition écologique et énergétique, le foncier et les compétences,
- Prolonger la gouvernance locale fondée sur un binôme élu-industriel.

A ce titre, l'EPCI bénéficie d'un accompagnement financier de l'État. Une subvention d'un montant forfaitaire de 40 000 euros relevant de la part du Fonds National à l'Aménagement et au Développement du Territoire (FNADT) est attribuée pour l'opération suivante : *Mise en place de l'ingénierie nécessaire à la conception et à la mise en œuvre du programme « Territoire d'industrie ».*

Cette subvention, notifiée par arrêté en date du 13 décembre 2023, prévoit le recrutement d'un(e) chef(fe) de projet chargé(e) d'assurer la coordination, la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ce programme.

Il est donc proposé à l'assemblée la création, à compter du 1^{er} avril 2024, d'un emploi non permanent (contrat de projet) de Chef de projet – Territoire d'industrie comme suit :

Durée prévisible du projet	Catégories hiérarchiques et filières	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
2023 - 2027	Catégorie A ou B de la filière administrative ou technique	Le/La Chef(fe) de projet – Territoire d'industrie est chargé(e) d'animer et de coordonner le programme « Territoire d'industrie ». Il/Elle gère la bonne gouvernance du dispositif (comités de pilotage, comités techniques et groupes thématiques), la mobilisation des partenaires ainsi que les contributions des acteurs impliqués. Il/Elle organise les conditions pour la bonne exécution du plan d'action Territoires d'Industrie en particulier dans les domaines de l'écologie industrielle, de la stratégie de « Modernisation et de développement des Zones d'Activités (ZA) » et de la démarche d'innovation (Campus de l'Innovation Tropicale et Insulaire – CITI), en lien avec les opérateurs et partenaires (industriels, associations, réseaux, etc.). Il/Elle porte des projets concrets et démonstrateurs (Projet sur les ZA, Autoconsommation collective, développement d'entreprises spécialisées, programmes collaboratifs de R&D, etc.). Il/Elle est en charge de la définition et la réalisation de l'équipement économique dédié à l'écologie industrielle et l'économie circulaire sur la ZA Environnement « Ecoparc ». Il/Elle participe à l'animation de l'écosystème des acteurs et développe un espace de réflexion dédié à Territoire d'industrie. Il/Elle participe à l'élaboration des documents stratégiques de l'EPCI en matière d'écologie industrielle et d'économie circulaire (Candidatures, dossiers de subvention, etc.).	35 heures

Les modalités d'évaluation et de contrôle sont les suivantes :

- État d'avancement des actions « Territoires d'industrie », présenté régulièrement aux membres du comité de pilotage dans le cadre d'un tableau de bord spécifique,
- Réalisation d'un document final d'évaluation du programme « Territoires d'Industrie »,
- Comptes-rendus des comités stratégiques, réunions techniques et ateliers thématiques,
- Lancement d'appels à projets auprès des entreprises et nombre de projets aidés au titre du programme.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel de droit public en contrat de projet en application des articles L.332-24 à L.322-26 du Code général de la fonction publique.

L'évènement déterminant la fin de la relation contractuelle est la date de fin du programme national qui sera matérialisée par l'organisation d'un évènement de type « comité de pilotage final » du dispositif. Cet évènement permettra d'évaluer le taux de réalisation du programme.

Dans le cas où l'opération ne peut être réalisée, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum.

Dans le cas où le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent recruté devra être titulaire d'un diplôme de niveau 5 ou équivalent et/ou justifier d'une expérience d'au moins 3 ans sur des fonctions similaires.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base d'un indice brut en référence à la grille indiciaire des grades correspondants aux catégories hiérarchiques susvisées et dans la limite de l'indice brut terminal de ces grades. L'agent pourra également bénéficier des primes et indemnités instituées au sein de l'établissement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 12/03/2024.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 14/03/2024.

Interventions:

Gilles HUBERT demande si l'accompagnement financier de l'Etat est de 40 000 € par an sur deux ans.

Mireille MOREL-COIANIZ intervient pour donner le montant et la répartition de l'enveloppe qui est de 20 000 € par an sur deux ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

Abstentions : Audrey FONTAINE ; Gilles HUBERT ; Mélissa PALAMA-CENTON ; Amandine TAVEL par procuration à Gilles HUBERT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 4 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- AUTORISER la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs en créant l'emploi non permanent de chef de projet – Territoire d'industrie (contrat de projet) dans les conditions susmentionnées,

- DIRE que les crédits sont prévus au budget 2024.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/03/2024

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 41
 Nombre de représentés : 8
 Nombre d'absents : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT CINQ MARS à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

OBJET

Affaire N°2024_035_CC_20
MISE À JOUR DU TABLEAU DES
EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Danila BEGUE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE

Nombre de votants : 49

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 mars 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 1 avril 2024

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Catherine GOSSARD - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Julius METANIRE procuration à M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Henry HIPPOLYTE procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Danila BEGUE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

AFFAIRE N°2024_035_CC_20 : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Le Président de séance expose :

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades.

Le tableau des emplois et des effectifs tel qu'adopté par délibération du Bureau Communautaire en date du 7 mars 2022 constitue un outil RH multi-usage regroupant les données du tableau des effectifs mais également d'autres informations (liste des emplois permanents et non permanents, service d'affectation, etc.) qui serviront notamment à :

- faciliter l'état des lieux des emplois et par là-même à identifier les besoins de l'établissement,
- contribuer à la maîtrise des charges de personnel,
- apporter une cohérence globale et une lisibilité de l'organisation de l'établissement public,
- rendre transparent pour les agents les possibilités de mobilité interne ou encore d'évolution selon l'emploi occupé.

Il est proposé à l'assemblée la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de l'établissement afin de prendre en compte les suppressions, créations, ou modifications des emplois intervenues depuis le 3 mars 2023.

1. Suppression d'emplois

En lien avec les mouvements de personnel (départ, retraite ou mutation interne dans l'intérêt des services), un certain nombre de suppressions identifiées doivent être réalisées.

Il est proposé à l'assemblée la suppression des emplois figurant en **annexe I**.

Toute suppression de postes au tableau des emplois et des effectifs doit faire l'objet d'une saisine préalable du Comité Social Territorial.

Saisi le 07 mars 2024, ce dernier a émis les avis suivants :

Collège des représentants de l'EPCI : avis favorable à l'unanimité

Collège des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité

2. Création d'emplois

En application de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La liste détaillée des postes à créer figure en **annexe II**.

3. Modification du tableau des emplois et des effectifs

Il est proposé à l'assemblée, compte-tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois et des effectifs soit par modification des intitulés des emplois, soit par l'ajout de grade de référence aux emplois.

Le tableau des emplois et des effectifs modifié est présenté en **annexe III**.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 12/03/2024.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 14/03/2024.

Intervention:

Emmanuel SERAPHIN dénonce les fausses informations diffusées au sujet des recrutements des membres de sa famille au sein de l'agglomération. Il annonce qu'il va déposer plainte pour accusations mensongères et pour diffamation contre le journal local auteur de la publication.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

Abstentions : Audrey FONTAINE ; Mélissa PALAMA-CENTON ; Lucie PAULA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 3 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

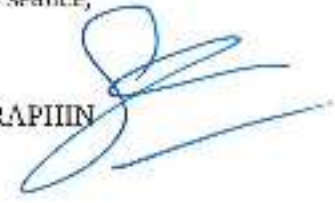
- **AUTORISER** la suppression des emplois figurant en annexe I, la création des emplois figurant en annexe II,
- **AUTORISER** la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs figurant en annexe III ;
- **DIRE** que les crédits seront prévus au budget principal et budgets annexes 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 15h45 en remerciant les conseillers communautaires pour leur présence et leur contribution aux travaux de l'assemblée délibérante.

Le Secrétaire de séance,


Irchad OMARJEE

Le Président de séance,


Emmanuel SERAPHIN

Les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent procès-verbal
peuvent être consultés et obtenus sur demande.